



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Rapport annuel 2004

C R É D I T S

Coordination de la rédaction

Nathalie Guillemette

Révision

Michèle Cloutier

Traduction

Joanne Gibbs

Photographies

Denis Labine

Conception graphique

Ville de Montréal

Centre d'impression numérique
et de communications visuelles

07.15.123-0 (04-05)

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-7647-0498-4

Version PDF disponible sur le site Internet :

www.ocpm.qc.ca

English paper version available upon request

English PDF available on Internet website



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Monsieur Marcel Parent
Président du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal*, (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2004 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Office de consultation publique de Montréal,

Jean-François Viau

Montréal, le 1^{er} mai 2005

TABLE DES MATIÈRES

7	LE MESSAGE DU PRÉSIDENT L'AGGLOMÉRATION, LA GOUVERNANCE ET LA CONSULTATION PUBLIQUE
9	LA MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE
11	LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE LES RESSOURCES MATÉRIELLES LES RESSOURCES HUMAINES
13	LES PRATIQUES DE L'OFFICE LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES
15	LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE L'AVIS PUBLIC LES COMMUNICATIONS LE DOSSIER DE DOCUMENTATION LES RENCONTRES PRÉPARATOIRES DE LA COMMISSION LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE L'ANALYSE ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION
19	LE DÉROULEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
21	LES CONSULTATIONS LES SÉANCES DE CONSULTATION EN 2004 LE SOMMAIRE DES CONSULTATIONS MENÉES PAR L'OCPM
29	LE BILAN DES COMMUNICATIONS LES STATISTIQUES D'ACHALANDAGE DU SITE INTERNET
31	LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'OFFICE
33	LE BUDGET DE L'OFFICE
35	ANNEXE 1 BIOGRAPHIES DU PRÉSIDENT ET DES COMMISSAIRES
49	ANNEXE 2 FICHES SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS EN 2004
73	ANNEXE 3 EXTRAITS DE LA <i>CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL</i>
79	ANNEXE 4 LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2004

L'agglomération, la gouvernance et la consultation publique

L'an dernier, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) publiait son premier rapport d'activités pour les années 2002-2003.



Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 33, en décembre 2003, le mandat de l'Office a sensiblement été modifié. Les dispositions de cette loi retirent l'obligation que soit menée une consultation publique par l'OCPM pour toute modification au plan d'urbanisme de Montréal. Dorénavant, ces modifications seront initiées par les arrondissements et les consultations tenues par les élus.

Par ailleurs, le conseil municipal de Montréal a procédé à l'adoption d'un premier plan d'urbanisme révisé pour la nouvelle Ville de Montréal. Ce nouveau plan d'urbanisme, en application depuis le 10 décembre 2004, a fait l'objet d'un large consensus, notamment avec les arrondissements et les représentants des quinze municipalités qui seront reconstituées en 2006.

L'Office, conformément à la *Charte de la Ville de Montréal*, a tenu une consultation publique sur la révision du plan d'urbanisme. La Commission de l'Office sur la révision du plan d'urbanisme a été saisie des préoccupations des citoyens ainsi que des divers groupes et organismes quant à la pérennité de ce plan au lendemain des défusions. D'ailleurs, la population et les organismes de la société civile ont contribué grandement au plan d'urbanisme qui est un outil essentiel pour établir un cadre de gestion cohérent et nécessaire sur le territoire de Montréal.

À la suite des élections municipales et des référendums, prévus par la loi n° 9, les villes reconstituées pourront modifier le plan conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) comme elles le faisaient avant le 1^{er} janvier 2002. Elles n'auront pas à respecter le plan d'urbanisme actuel et pourront en différer; leur seule obligation étant une éventuelle concordance avec le futur schéma d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

L'OCPM recommande donc que les éléments pan-montréalais de l'actuel plan d'urbanisme de Montréal deviennent le schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal. À cet effet, les chapitres d'arrondissement du plan devraient constituer les plans d'urbanisme des municipalités reconstituées. Toute modification subséquente devrait s'effectuer dans le respect des orientations communes. La loi devrait être modifiée en conséquence.

Les pratiques de l'OCPM étant bien établies, reconnues et acceptées par la société civile, la consultation publique indépendante devrait être réintroduite pour les modifications au plan d'urbanisme. L'Office devrait pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire actuel de Montréal à

compter du 1^{er} janvier 2006 pour tout ce qui touche la modification et la révision de l'éventuel schéma d'aménagement d'agglomération.

En outre, l'OCPM devrait avoir un rôle statutaire dans la gestion des dossiers touchant plusieurs arrondissements ou villes de l'agglomération ainsi que dans la gestion des ensembles emblématiques ou stratégiques (Vieux-Montréal, Centre-ville, Mont-Royal, aires et sites protégés, politiques stratégiques, etc.). Conséquemment, le financement ainsi que la nomination du président et des commissaires de l'OCPM devraient relever du Conseil d'agglomération.

En 2004, nous avons travaillé au Chantier de la démocratie à la conception d'une première politique de consultation publique. Cette politique devrait jeter les premiers jalons de pratiques reconnues et éprouvées de consultations publiques pour toutes les instances de la Ville. Elle confirmera l'importance d'offrir pour tout projet une information complète et pertinente qui tienne compte des conséquences et de ses impacts. Elle devrait permettre aux citoyens de s'informer et de poser des questions. Elle donnera aussi l'occasion à ces derniers d'exprimer leurs opinions et suggestions.

L'OCPM entend jouer un rôle d'accompagnement et de personne ressource auprès des arrondissements et des services afin d'améliorer les pratiques de démocratie participative. Nous reconnaissons que beaucoup d'arrondissements sont soucieux d'impliquer leurs citoyens. De plus en plus, les élus et les fonctionnaires de ces arrondissements reconnaissent la contribution positive des citoyens aux affaires de la ville. Les citoyens s'attendent à être impliqués dans les définitions de leurs milieux de vie.

Par contre, d'autres font le strict minimum prescrit par la loi en matière de consultation publique. La pratique démocratique d'une ville ne devrait pas se limiter au recours aux référendums en matière d'urbanisme.

À cet effet, nous saluons la volonté du ministère des Affaires municipales de travailler à une réforme des pratiques de consultations publiques dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Comme plusieurs, nous reconnaissons que ces pratiques dans bien des cas sont utilisées à l'encontre de l'esprit de la participation publique.

Pour que la démocratie participative prenne tout son sens, il faut que soit inscrite dans les législations habilitantes l'obligation de consultations publiques. Il nous faut des consultations statutaires sur les projets qui affectent nos vies.

Le président de l'Office,



Jean-François Viau



La mission et le mandat de l'Office

La mission

Créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Le mandat

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, actif depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

La *Charte de la Ville de Montréal* définit ainsi le mandat de l'OCPM :

- proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par toute instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
- procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la Ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89;
- tenir des audiences publiques sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville, à la demande de l'un ou de l'autre.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM doit tenir une consultation publique sur tout règlement adopté par le conseil de la Ville concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel, tels un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;
- de grandes infrastructures, tels un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage, un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 13 novembre 2003, le projet de loi n° 33 modifiant la *Charte de la Ville de Montréal* et, de façon significative, le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal. Avant l'adoption du projet de loi n° 33, le conseil municipal avait l'obligation de mandater l'OCPM pour la tenue de consultations sur les modifications au plan d'urbanisme, prévues à l'article 83 de

la *Charte de la Ville de Montréal*, ainsi que sur les projets d'intérêt métropolitain adoptés en vertu de l'article 89 de cette même Charte.

Depuis le 18 décembre 2003, la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que les modifications au plan d'urbanisme sont dorénavant amorcées en arrondissement où elles feront l'objet de consultations tenues par les membres du conseil d'arrondissement avant d'être adoptées par le conseil municipal. Tel qu'il a été modifié par le projet de loi n° 33, l'article 89 de la Charte consacre la pratique établie par l'Office de tenir simultanément la consultation portant sur une modification du plan d'urbanisme en vertu de l'article 83 et celle portant sur la réalisation d'un projet en vertu de l'article 89.

Les consultations, menées par l'Office, sur des projets nécessitant une modification au plan d'urbanisme ont permis à plusieurs milliers de citoyens et représentants d'organismes d'obtenir de l'information pertinente, de poser des questions, de se faire entendre et de bonifier les projets soumis.



La structure organisationnelle de l'Office

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14^e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent à des réunions préparatoires aux consultations et à des audiences publiques.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En mai 2002, le conseil municipal a nommé M. Jean-François Viau à titre de président de l'Office pour un mandat de quatre ans. En août 2002, sur recommandation du président de l'Office, le conseil municipal a désigné deux commissaires à temps complet, soit Mme Catherine Chauvin et M. Jean Paré, également pour un mandat de quatre ans. En outre, 26 commissaires à temps partiel ont été nommés par le conseil municipal depuis la création de l'Office. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ni des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

Les commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

Le président

Jean-François Viau

Les commissaires à temps complet

Catherine Chauvin et Jean Paré

Les commissaires ad hoc

Yves Archambault, Yves G. Archambault, André Beauchamp, Jocelyne Beaudet, Jean-Claude Boisvert, Marguerite Bourgeois, Claude Corbo, Louis Dériger, Claude Fabien, Judy Gold, Alex Harper, Bernard G. Hogue, Taki Kérimian, Marcèle Lamarche, Hélène Laperrière, Myrna Lashley, Hélène Lauzon, Claude Lavoie, Michel Lemay, Marie Lessard, Marie Murphy, Antoine Moreau, Édith Mukakayumba, Louise Roy, Louise Roy et Joshua Wolfe.

Les notes biographiques des commissaires se trouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure de secrétariat général.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M^e Alain Cardinal, et d'un directeur de l'administration et des communications, M. Luc Doray. Ces employés sont des fonctionnaires permanents de la Ville de Montréal qui ont été affectés à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Par ailleurs, deux secrétaires, une documentaliste et un commis complètent l'équipe de base du secrétariat général. Selon ses besoins, l'Office embauche des employés contractuels pour soutenir le travail des commissaires et du secrétariat général.

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau de collaborateurs fidèles pour la réalisation de son mandat. Pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience d'employés, de professionnels, de cadres, et des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à sa disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.



Les pratiques de l'Office

Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein ou de façon ad hoc, doit remplir son rôle dans l'intérêt public et respecter les valeurs suivantes : équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité.

En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Tout commissaire de l'Office doit agir dans l'intérêt public et s'engage notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Les dispositions générales

1. Le commissaire sert le public de façon irréprochable et au mieux de sa connaissance.
2. Le commissaire évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Le commissaire avise le président de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.

4. Le commissaire fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
5. Le commissaire n'utilise pas indûment son titre ou son statut de commissaire.
6. Le commissaire respecte la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans ses décisions touchant la bonne marche d'un mandat, il respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

L'indépendance

7. Le commissaire évite tout conflit d'intérêts. Il évite aussi toute situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou le mettre en position de vulnérabilité.
8. Le commissaire doit informer sans délai le président de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause son indépendance ou son impartialité.
9. Le commissaire ne peut accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Il ne peut se laisser influencer par

la perspective d'un tel avantage, ni utiliser à son profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire.

Le devoir de réserve

10. Le commissaire fait preuve de réserve autant dans l'expression publique de ses opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Le commissaire ne commente pas publiquement les rapports de l'Office. Toutefois, le président d'une commission ou un commissaire qu'il délègue peut présenter et expliquer le rapport de cette commission.
12. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.
13. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Même après l'expiration de son mandat, il s'abstiendra de commenter publiquement les décisions relatives aux projets confiés à l'Office pendant son mandat.

La consultation publique

14. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié. Il n'a ni participé à l'élaboration du projet, ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Il n'occupe aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.
15. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assure d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
16. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les responsables et les personnes ressources, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure de l'Office.

17. En séance publique, le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés. Il facilite l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
18. Le commissaire applique la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Il agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
19. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelle que soit leur opinion et sans discrimination. Il suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.
20. Pour son analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, le commissaire n'utilise que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Il peut aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.
21. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Il respecte aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.



La mise en œuvre d'une consultation publique

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, le président nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, compose l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail.

L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation sera produit. Ce dossier est disponible à l'Office, sur le site Internet de l'OCPM de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'AVIS PUBLIC

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire visé. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique ;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique ;
- les endroits où la documentation est disponible ;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

LES COMMUNICATIONS

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office a recours aux journaux locaux et aux quotidiens pour les dossiers métropolitains. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut procéder par

le dépôt d'affiches et de dépliants dans des lieux publics municipaux, tels les bibliothèques, les bureaux d'arrondissements ou les bureaux Accès Montréal (BAM). De plus, l'Office constitue des listes d'envois spécialisées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations et qui servent à diffuser l'information pertinente.

LE DOSSIER DE DOCUMENTATION

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation consiste en :

- un dossier explicatif du projet comprenant des études ayant servi à son élaboration. Ce dossier présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique ;
- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville ;

- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts ;
- au besoin, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

LES RENCONTRES PRÉPARATOIRES DE LA COMMISSION

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets de même que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes, tels l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes rendus de ces rencontres préparatoires sont publics et versés sur le site Internet de l'Office.

LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique peut prendre la forme, soit d'une assemblée publique, soit d'une audience publique.

L'assemblée publique

L'assemblée publique consiste en une consultation d'une seule séance au cours de laquelle se déroulent successivement la communication de l'information, la période de questions du public et l'expression des opinions des participants. L'assemblée publique débute et prend fin le même jour, à moins que le président ne décide d'ajourner la séance et de la reporter subséquemment.

L'audience publique

Une audience publique comprend deux séances distinctes : la première étant consacrée à l'information des citoyens ainsi qu'à leurs questions, la seconde étant l'expression de leurs commentaires et opinions. Un délai intermédiaire variable permet aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Quelle qu'en soit la forme, la consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission, d'entendre la description du projet et la présentation du cadre réglementaire en plus de poser les questions sur le projet faisant l'objet de la consultation publique. Durant la première partie, les représentants du promoteur et des services municipaux présentent eux-mêmes les différentes composantes du projet et répondent aux questions du public. Les commissaires peuvent également poser des questions de clarification durant cette période.

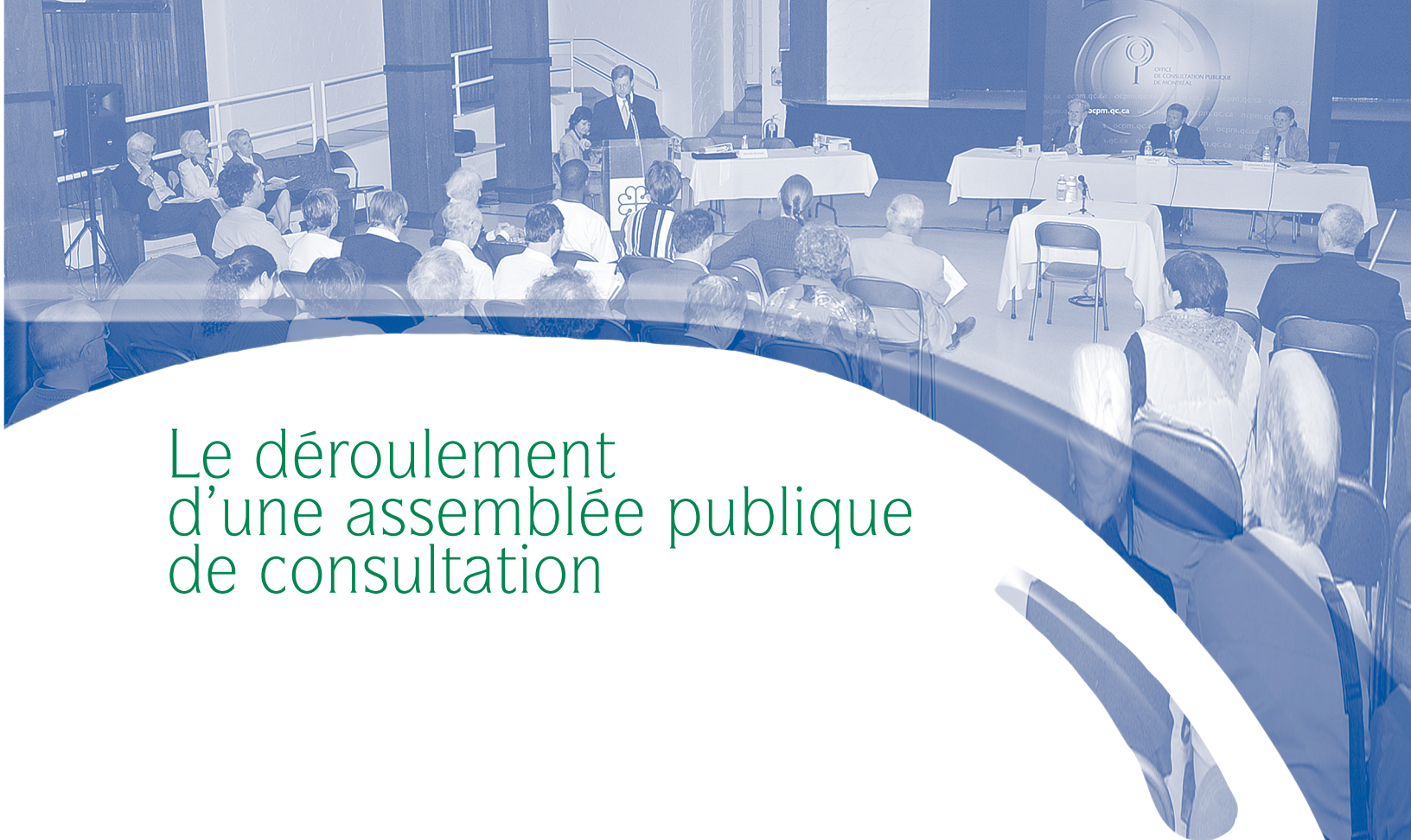
La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Cette participation peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que par des commentaires oraux.

Durant la deuxième partie, les commissaires reçoivent les commentaires et les participants s'adressent à eux. Les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, tout participant peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles.

Toutes les séances de la consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, dans certains cas, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

L'ANALYSE ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description du projet sous étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants, lesquelles sont exprimées verbalement au cours d'une séance ou, par écrit, à l'aide d'un mémoire. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Dans tous les cas, le président de l'Office transmet le rapport au maire et au président du comité exécutif. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt.



Le déroulement d'une assemblée publique de consultation

1. Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes assignées à la commission et invite le responsable et les personnes ressources à se présenter.
2. Le président explique le déroulement de l'assemblée, qui comprendra deux parties : la première consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, la seconde à leurs commentaires et opinions. La séance est enregistrée et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. Le président déclare que dans le but de favoriser des débats sereins, il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires.
3. À l'invitation du président, le responsable présente le projet et explique le cadre réglementaire qui s'y applique.
4. Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois à condition de se réinscrire.
5. Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Les questions sont adressées au président qui les dirige au responsable ou aux personnes ressources susceptibles d'y répondre. Le président peut lui-même poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.
6. Le président s'assure que toute question reçoit une réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais. Cette réponse fera partie du dossier de documentation.
7. Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir. Il ouvre ensuite le registre pour les personnes désirant exprimer des commentaires, opinions ou suggestions sur le projet. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.
8. Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Après chaque présentation, il peut poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

9. À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un responsable ou une personne ressource qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.
10. Si nécessaire, le président peut annoncer que l'assemblée publique de consultation fera l'objet d'une autre séance et en fixer le lieu, la date et l'heure.
11. Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée et qu'il en fera rapport au cours des prochains jours.



Les consultations

En 2004, les commissaires de l'Office ont tenu des consultations publiques dans 12 dossiers différents, soit 42 séances réparties sur l'ensemble de l'île, permettant à près de 3 000 citoyens d'y assister et d'intervenir.

Les séances se tiennent tout au long de l'année, à l'exception de la période estivale. Lors de ces consultations, les citoyens et les groupes ont déposé des mémoires ou sont venus présenter leur point de vue.

Notons également que l'OCPM a tenu 10 séances d'audience sur le territoire de Montréal dans le dossier de la révision du plan d'urbanisme de la Ville. Ces séances ont attiré plus de 1 500 personnes. Près de 200 mémoires et témoignages ont été entendus lors de ces séances.

En outre, en 2004, l'OCPM réalisait ses deux premières consultations sur des projets de politiques : *la Charte montréalaise des droits et responsabilités* ainsi que *La politique sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels* à Montréal.

L'Office a également réalisé des mandats d'importance. Outre le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mentionnons, le projet Benny Farm, le plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le réaménagement du site de l'oratoire Saint-Joseph, le projet de développement résidentiel et commercial SAQ « Porte Sainte-Marie », le projet de Charte montréalaise des droits et responsabilités et le

projet de politique sur les milieux naturels. Voici les principales conclusions de ces audiences :

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Les citoyens et les représentants de groupes et d'associations ont bien accueilli le nouveau plan d'urbanisme. Par ailleurs, ils s'interrogent sur les orientations définitives de ces politiques et sur les moyens envisagés pour les implanter.

L'orientation du plan, favorable au transport collectif, a été bien reçue et les citoyens demandent qu'on établisse des objectifs précis en vue de réduire la place de l'automobile dans la ville. La question de l'habitation a aussi fait l'objet de nombreuses interventions surtout en matière de logements sociaux pour les familles à revenus faibles ou modestes. En outre, la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti a suscité beaucoup d'intérêt. D'ailleurs, les citoyens valorisent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et s'intéressent aussi à la question de la protection des espaces verts.

La commission tire un certain nombre de recommandations à la suite de l'ensemble des séances. La première porte sur l'importance à accorder au logement social et sur la nécessité d'inclure ce type de logement dans le tissu urbain.



L'accessibilité universelle aux bâtiments et lieux publics, particulièrement pour les individus aux limitations fonctionnelles fait aussi partie des préoccupations et des recommandations de la commission.

La commission estime que l'on doit éviter le voisinage des habitations avec des secteurs d'usages nuisibles, tels les cours de triage, les voies ferrées, les grands corridors routiers, les zones industrielles et les secteurs touchés par l'empreinte sonore de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau.

Le projet Benny Farm

Au terme de la consultation, la commission conclut que le plan d'ensemble en vue du réaménagement de Benny Farm a bénéficié d'un large soutien dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce et que le projet présenté par la Société immobilière du Canada (S.I.C.) devrait pouvoir être mis en œuvre sans délai.

Parmi les éléments qui suscitent une adhésion significative, la commission retient la prédominance de la vocation résidentielle, l'urgence de démarrer la mise en œuvre du projet et l'opportunité de réaffecter une partie du site en vue d'y accueillir le CLSC N.D.G.–Montréal-Ouest et un centre sportif et communautaire.

La commission a recommandé que le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme soit adopté pour permettre la réalisation du plan de réaménagement. Elle recommande également de protéger le caractère abordable et accessible de l'habitation et veiller à la gestion intégrée à long terme de l'ensemble de Benny Farm comprenant les édifices construits dans la partie sud-ouest du site à la fin des années 1990.



Le plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges



Dans son rapport sur le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, la commission a conclu que plusieurs informations devront être ajoutées et mises à jour afin que le plan devienne un véritable outil de planification pour la priorisation et le suivi des interventions proposées. Tout en soulignant les efforts consentis par la direction du cimetière pour élaborer le plan directeur, la commission note que des données supplémentaires et des précisions seraient nécessaires pour procéder à l'évaluation de l'ensemble de la fonction funéraire. À cet effet, la durée de vie du cimetière est un facteur déterminant qui devrait dès maintenant être considéré dans la planification des activités d'inhumation. Le plan directeur devrait, en outre, définir dans quelle mesure et à quel moment la fabrique devrait envisager le développement d'une offre à l'extérieur de sa propriété afin de poursuivre sa mission dans les meilleures conditions.

En outre, les participants ont été nombreux à recommander qu'un cadre de gestion patrimonial soit élaboré pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal avant d'autoriser toute intervention dans le cimetière. Ce cadre de gestion devrait être élaboré en concertation avec le ministère de la Culture et des Communications et l'ensemble des intervenants concernés par l'avenir de la montagne.

La commission a conclu que le statut d'arrondissement historique et naturel introduit l'obligation de considérer l'ensemble des éléments relatifs au patrimoine dans la planification des interventions sur le territoire du cimetière. Ces éléments patrimoniaux comprennent le cadre bâti, le paysage, l'écologie, l'archéologie et la commémoration.

Le nouveau plan d'aménagement de l'oratoire Saint-Joseph



À la suite de la consultation, la commission a conclu que la grande majorité des participants est favorable à la réalisation du plan d'aménagement de l'oratoire en spécifiant que la proposition de nouveaux bâtiments a soigneusement été élaborée, avec le souci de respecter la présence de la basilique dans le site du sanctuaire. La commission a considéré, cependant, que le réseau interne de voies de circulation ainsi que la localisation et l'aménagement des accès à la propriété pourraient encore être améliorés.

Par ailleurs, la commission a souligné l'importance qui devrait être accordée à la chapelle primitive et a suggéré que l'aménagement de son environnement immédiat fasse l'objet d'une prochaine intervention.

La commission appuie également les suggestions des participants quant à l'élaboration d'un cadre de gestion patrimonial pour la poursuite des travaux. Ainsi, la commission était d'avis que le statut d'arrondissement historique et

naturel du mont Royal introduit l'obligation de formaliser les exigences relatives à l'évaluation et à l'autorisation d'interventions proposées dans ce secteur.

De façon générale, les interventions devraient être évaluées sur la base de cinq volets patrimoniaux : le cadre bâti, le paysage, l'écologie, l'archéologie et la commémoration. La commission recommande aussi que l'encadrement réglementaire dans le secteur du mont Royal comprenne des critères spécifiques à la topographie, afin de bien reconnaître la valeur paysagère de la montagne.

Le projet de développement résidentiel et commercial «SAQ Porte Sainte-Marie»

Ce projet de développement résidentiel, déposé à la Ville de Montréal par l'entreprise «Les nouveaux ensembles urbains Itée» et par la Société des Alcools du Québec (SAQ), propose un développement majeur comprenant : un ensemble résidentiel locatif regroupant près de 1 000 logements, un ensemble commercial comprenant des commerces en rez-de-chaussée et un bâtiment à bureaux de la SAQ ainsi que 2 000 espaces de stationnement.

Tous s'entendent pour dire qu'il est important que les retombées profitent au quartier aussi bien en matière d'emploi que de logement. Le plan d'urbanisme de l'arrondissement devrait donc être modifié en ce sens.

Cependant, la commission a évalué que le projet comporte trop d'incertitudes et de contradictions par rapport aux objectifs. La commission a recommandé que le projet de règlement évalue les points suivants :

- le projet de logements sociaux du site Fullum ;
- un pourcentage minimal de logements sociaux (25 %) ;
- la réalisation du volet résidentiel ;
- la typologie résidentielle ;
- la destination des espaces de stationnement ;
- le respect des conditions du suivi sur l'archéologie ;
- les normes touchant les niveaux de bruit.

De plus, la commission a recommandé la réalisation d'une étude complémentaire touchant la circulation et le stationnement. La commission souhaite également que ce projet réponde aux critères généraux du développement durable, tant dans sa forme que dans ses fins.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités



Le projet de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens* a été reçu positivement par la grande majorité des intervenants. Il est perçu comme novateur et plusieurs interventions des citoyens et des groupes, ayant participé à la consultation, vont dans le sens de son renforcement et des clarifications quant à son mandat et à sa portée.

La commission a souligné que certaines questions ont été soulevées et méritent clarification. Ainsi, les citoyens se sont interrogés sur la portée de la Charte et souhaitent que celle-ci soit enchâssée dans la Charte de la Ville pour lui donner une valeur supérieure à un règlement du conseil municipal. Il a été aussi souligné qu'il est souhaitable que les arrondissements soient assujettis à la Charte. Or, la commission partage cette dernière opinion.

La question de la mise en œuvre de la Charte soulève aussi des questions. La commission estime que la Ville devra réévaluer le statut de l'ombudsman et les moyens qui sont mis à sa disposition pour répondre aux demandes des citoyens.

La commission a donc adressé onze recommandations aux autorités municipales :

- la poursuite du travail de mise au point de la Charte;
- l'enchâssement de la Charte pour garantir sa portée et lui assurer une préséance;
- l'applicabilité aux arrondissements;
- la protection des droits actuels;
- le renforcement de l'institution de l'ombudsman;
- les recours juridiques et la sanction des droits reconnus par la Charte;
- les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet de Charte;
- la question de l'identité linguistique et culturelle de Montréal;
- la promotion de la cohabitation harmonieuse de tous les groupes diversifiés;
- la réécriture de la deuxième partie relative aux droits, responsabilités et engagements;
- la révision des versions française et anglaise.

Pour ce faire, la commission recommande de tirer profit du travail méticuleux, exhaustif et généreux fait par les citoyens pour préciser et bonifier le projet.

Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels



Ce projet de politique vise l'amélioration des milieux de vie à Montréal, à l'intention de la population montréalaise.

Trois grands objectifs sont poursuivis :

- maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal;
- assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes présents;
- favoriser une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie.

En outre, par cette politique, la Ville veut contribuer au développement d'une approche concertée interpellant les services corporatifs, les arrondissements, les groupes environnementaux et les promoteurs dans un projet commun d'aménagement du territoire.

La commission a constaté à quel point l'avant-projet de politique était attendu et suscitait une adhésion générale en ce qui a trait aux grands principes qui y sont énoncés. Les interrogations des citoyens ont cependant porté principalement sur la mise en œuvre de cet avant-projet et sur sa pérennité.

Selon la commission, une des façons de rassurer les citoyens quant à la mise en œuvre du projet serait d'arrimer le document au plan d'urbanisme et à d'autres grandes politiques à venir comme celles de l'arbre, du patrimoine ou encore des espaces verts et bleus. La commission estime qu'une véritable politique cohérente de l'ensemble de la problématique des espaces verts et bleus s'avère nécessaire en complémentarité de la présente politique. Or, pour diminuer la pression qui s'exerce actuellement sur certains secteurs visés par la politique, la commission a reconnu la nécessité d'imposer un moratoire sur tout projet immobilier dans les milieux naturels des écoterritoires et dans les zones tampons.

La commission a donc souhaité que la Ville donne suite dans les meilleurs délais à cet avant-projet de politique qui est largement attendu par la population.

LES SÉANCES DE CONSULTATION EN 2004

Les séances de consultation se sont tenues sur tout le territoire de l'île, soit dans le cadre de dossiers liés aux questions d'urbanisme, soit dans des projets de politiques sectorielles intéressant l'ensemble de la Ville. La répartition des séances par arrondissement était la suivante :

Ville-Marie

7 séances

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est

5 séances

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

4 séances

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Senneville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue, Rosemont–La Petite-Patrie

3 séances

Dorval, Sud-Ouest, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Dollard-Des Ormeaux–Roxboro

2 séances

Ahuntsic-Cartierville, Plateau-Mont-Royal, Montréal-Nord, Saint-Laurent, Lachine, Pointe-Claire

1 séance

LE SOMMAIRE DES CONSULTATIONS MENÉES PAR L'OCPM

1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004

A - Modifications au plan d'urbanisme

Arrondissement	N° du règlement	Projet	Date de consultation
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	P-03-180	Boulevard Gouin	26.01.2004
Pierrefonds-Senneville	P-03-197	Square Dauville	27.01.2004
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	P-03-179	Corridor Hydro-Québec	31.01.2004
Pierrefonds-Senneville	P-03-196	Collège Charlemagne	03.02.2004
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	P-03-178	Place Marc-Aurèle-Fortin	16.02.2004
L'Île Bizard–Sainte-Geneviève– Sainte-Anne-de-Bellevue	P-03-143	Boulevard Jacques-Bizard au sud du boulevard Gouin	25.02.2004
Rosemont–La Petite-Patrie	P-03-195	Secteur des Carrières	10.03.2004
Ville-Marie	P-03-199	Le Roc Fleuri	07.05.2004
Ville-Marie	P-03-198	Hôtel de la Montagne	13.05.2004

B - Projets métropolitains

Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce	P-04-019 P-04-020	5540, av. Louis-Colin – HEC	28.04.2004
---	----------------------	-----------------------------	------------

C - Projets désignés

Montréal	S/O	<i>Charte des droits et responsabilités</i>	24.02.2004 08, 10, 15, 16 03.2004 05, 07, 08, 13, 15.04.2004
Montréal	S/O	Milieus naturels	30.03.2004 05, 06, 27, 29.04.2004 03.05.2004
Montréal	S/O	Politique du patrimoine	07, 08, 12, 13.12.2004

D - La révision du plan d'urbanisme

Montréal	S/O	plan d'urbanisme	17, 19, 25, 26, 31.05.2004 02, 07, 09, 14, 16, 21, 22, 23, 29.06.2004
----------	-----	------------------	---



Le bilan des communications

Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il informe les citoyens et les citoyennes. En premier lieu, un avis public paraît dans un quotidien ou un journal local au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Cet avis est aussi déposé sur le site Internet de l'Office.

En 2004, l'Office a publié 51 avis publics dans 13 quotidiens et hebdomadaires locaux. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations spéciales à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours.

Généralement, l'Office distribue un feuillet à la population concernée par un projet spécifique. Selon les consultations, cette distribution peut atteindre de 150 à 10 000 foyers. Lorsqu'il s'agit de consultations sur des projets de politique, des affiches et de la documentation sont également disponibles dans des lieux de diffusion comme des bibliothèques, des maisons de la culture et des bureaux d'arrondissements.

L'an dernier, 20 000 dépliants et 2 000 affiches, traitant de cinq grands dossiers de consultation, ont été distribués dans 104 points de service de la ville de Montréal. Pour la consultation sur le nouveau plan d'urbanisme, les 900 000 foyers de la ville ont reçu un dépliant.

Lors de la publication d'un rapport de consultation, un communiqué est envoyé aux médias ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont manifesté de l'intérêt au dossier. À la fin de chaque mois, l'Office publie aussi un communiqué

interne qui fait état des activités qui ont eu lieu. Au total, l'an dernier, l'Office a publié 37 communiqués de presse et 10 communiqués internes à la Ville de Montréal.

Le site Internet de l'Office est mis à jour sur une base régulière. En plus de l'information sur notre organisme, toute personne intéressée par les activités de l'Office y trouve la documentation afférente aux consultations dont certaines références (cartes et réglementations), les rapports déposés à ce jour, les biographies des commissaires, le code de déontologie ainsi que les communiqués de presse. Signalons que la fréquentation du site a presque doublé par rapport aux données de l'an dernier. En effet, on comptait alors une moyenne de 45 127 visites mensuelles, soit 1 485 par jour alors qu'on compte, pour 2004, une moyenne de 88 138 visites mensuellement, soit 2 892 par jour. Conséquemment, le site Internet de l'Office a reçu plus de un million de visiteurs en 2004.

LES STATISTIQUES D'ACHALANDAGE DU SITE INTERNET

Mois	Nombre d'accès	Moyenne par jour
Janvier	81 523	2 629
Février	74 859	2 581
Mars	85 224	2 749
Avril	91 816	3 060
Mai	117 176	3 779
Juin	111 082	3 702
Juillet	79 187	2 554
Août	99 452	3 208
Septembre	82 063	2 753
Octobre	76 394	2 464
Novembre	97 989	3 266
Décembre	60 898	1 964
Total :	1 057 667	
Moyenne :	88 138	2 892

Le site Internet : www.ocpm.qc.ca

A photograph showing three individuals seated at a long table during a conference or meeting. From left to right: a woman with glasses and a dark top, a woman with glasses and a dark blazer, and a man with glasses and a suit. Each has a microphone and a nameplate in front of them. The background is a blue wall with a repeating pattern of the website address 'ocpm.qc.ca'.

Les relations extérieures de l'Office

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts avec des organismes ayant des missions semblables.

Ces contacts ont permis d'améliorer les façons de faire propres à la réalité montréalaise. Il permet aussi de s'inspirer des meilleures pratiques à Montréal comme ailleurs. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises. L'Office a aussi participé de près aux travaux du Chantier sur la démocratie, issu du Sommet de Montréal, notamment à l'élaboration du projet de politique de consultation publique.

Notons également la participation de plusieurs collaborateurs de l'Office au Troisième sommet des citoyens organisé par la Société de développement communautaire de Montréal (SODECM), à la rencontre Action Jeunes Citoyens (AJC) et à des activités de formation pour les fonctionnaires municipaux. Finalement, un commissaire de l'Office a fait une communication aux assises de l'Union des municipalités du Québec sur le phénomène du rejet de certains projets par des groupes de citoyens (syndrome « pas dans ma cour »).

Sur le plan international, l'Office a ciblé trois regroupements dans lesquels il entend œuvrer :

International Association for Public Participation (IAP2)

L'IAP2 est un regroupement de gestionnaires, de spécialistes et de praticiens de la consultation publique. Cette association vise à promouvoir et à améliorer les pratiques de participation publique entre les individus, les gouvernements, les institutions et autres organismes qui exercent une influence publique.

Le président de l'Office est membre du conseil d'administration de l'IAP2. L'Office est un membre actif du Chapitre Saint-Laurent. D'ailleurs, Montréal accueillera le congrès international de l'IAP2 à l'automne 2006.

L'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP)

L'OIDP est un organisme ouvert aux villes du monde qui souhaitent connaître, échanger ou appliquer des expériences en matière de démocratie participative sur le plan local.

Le membership actuel de l'OIDP est surtout le fait des villes d'Europe et d'Amérique latine. L'Office est un membre actif de cette organisation. Le président de l'Office a participé au congrès annuel de 2004 où il a fait plusieurs communications.

L'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis)

La Ville de Montréal est membre de cette organisation depuis de nombreuses années. Cette dernière regroupe une cinquantaine de métropoles réparties sur les cinq continents. L'Office porte un intérêt particulier à une agence de ce réseau soit l'Institut international de gestion des grandes métropoles (IIGM) qui offre des formations aux gestionnaires et élus des métropoles membres. D'ailleurs, un commissaire de l'Office a participé à titre de personne ressource à un séminaire donné par l'Institut en 2004.

Conclusion

L'action de l'OCPM contribuera à accroître le rayonnement de Montréal dans les domaines qui sont les siens en favorisant un bon nombre de contacts avec des partenaires pour partager expériences et pratiques en plus de favoriser la tenue de rencontres et de congrès traitant des questions qui relèvent de son mandat.



Le budget de l'Office

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, l'Office était tenu de mener des consultations publiques sur tous les projets métropolitains et pour toute modification au plan d'urbanisme jusqu'en décembre 2003.

Compte tenu des modifications apportées à la Charte par le projet de la loi n° 33, le nombre et l'importance des autres dossiers confiés à l'Office, en 2004, ont été à la discrétion du conseil municipal et du comité exécutif. Conséquemment, il a été plus difficile pour l'OCPM d'établir des hypothèses sur les consultations qui allaient lui être confiées.

Pour répondre à cette nouvelle réalité, l'OCPM a décidé d'entreprendre une rationalisation de ses opérations sans toutefois porter atteinte à la qualité de ses services. En effet, depuis les changements aux obligations de l'Office, les dossiers qui lui ont été confiés sont des projets métropolitains ou des projets de politiques. Ces types de dossiers requièrent plus de ressources sur une courte période et exigent plus de préparation de la part de la commission. Or, ils nécessitent un plus grand nombre de séances d'information et d'auditions des mémoires. De plus, l'aide requise pour les commissions est plus spécialisée.

En 2004, l'Office a tenu neuf consultations publiques sur les dossiers de modification au plan d'urbanisme qui avaient été votés par le conseil municipal à la fin de 2003. Par ailleurs, l'Office s'est vu attribuer, pour la première fois, des consultations sur des projets de politique. En outre, l'Office a réalisé la consultation sur la révision du plan d'urbanisme.

Alors qu'une consultation sur une simple modification au plan demandait en moyenne une dizaine de jours de mandat pour un commissaire et le secrétariat général de l'Office, les commissions sur les projets métropolitains ou politiques requièrent un ou plusieurs commissaires et des analystes-rechercheurs durant 60 à 90 jours. Pour des raisons d'efficacité et de flexibilité, l'Office a opté pour la réduction du nombre de ses employés permanent au profit de l'embauche de pigistes.

À titre d'exemple, la consultation sur la révision du plan d'urbanisme a demandé une dizaine de séances d'information sur le territoire de Montréal. Ensuite, une étude exhaustive de 180 mémoires et opinions dans 10 séances d'audience a été requise sans oublier la rédaction d'un apport de consultation d'une centaine de pages.

En 2004, l'Office a pu remplir son mandat avec un budget de 1 500 000 \$ en baisse de 18 % par rapport à 2003. Cette somme couvrait l'ensemble des postes budgétaires, incluant la rémunération des commissaires, celle du personnel permanent, les honoraires des commissaires *ad hoc*, des analystes-rechercheurs et des autres ressources professionnelles nécessaires à la tenue de consultations publiques, la publication des avis publics, l'impression des rapports de commissions ainsi que les frais d'administration générale.

Biographies du président et des commissaires



JEAN-FRANÇOIS VIAU

PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Jean-François Viau est natif de Montréal. Après avoir étudié à l'Université McGill en sciences politiques et en économie, il a été élu député à l'Assemblée nationale du Québec dans la circonscription de Saint-Jacques lors de l'élection partielle de novembre 1984. Ensuite, en 1985, il a été nommé conseiller principal du Secrétaire général du Conseil exécutif de la province. Il a occupé le poste de vice-président exécutif de la Chambre de commerce de la Rive-Sud et de ses filiales de 1987 à 1989. Entre 1989 et 1991, il a agi à titre de président et de directeur général de l'Association de la distribution alimentaire du Québec (ADA) et de ses filiales. À ce titre, M. Viau participait à plusieurs comités de l'industrie en Amérique du Nord et en présidait un certain nombre.

En 1992, il a fondé son agence de communication stratégique, ce qui l'a amené à réaliser des mandats dans le domaine gouvernemental, notamment pour le Conseil privé du Canada, Communications Canada et pour l'ACCT. Il a exécuté divers mandats en concertation et participé à l'élaboration de consultations publiques.

Actif dans les associations d'affaires, il a mis sur pied le Conseil québécois des gens d'affaires pour le Canada. Récemment, il a également été nommé au conseil d'administration de l'Association internationale de la participation publique (AIP2). Dans le secteur privé, M. Viau a conseillé des dirigeants d'associations d'affaires, d'entreprises privées ou publiques, de regroupements d'entreprises en relations extérieures et en gestion de la réputation.

Depuis mai 2002, M. Viau préside l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans.

LES COMMISSAIRES À TEMPS COMPLET



CATHERINE CHAUVIN

COMMISSAIRE

Catherine Chauvin est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'École polytechnique ainsi que d'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université de Montréal.

Commissaire additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990, Catherine Chauvin est dotée d'une forte expérience en consultation publique. Elle a procédé à l'examen de plusieurs grands projets industriels dans différentes régions du Québec. En 1998-1999, elle a collaboré aux travaux de la Commission scientifique et technique sur la crise du verglas de janvier 1998. Puis elle a déposé un rapport sectoriel sur les avantages et inconvénients liés au développement de réseaux électriques souterrains en milieu urbain.

Entre 1989 et 1997, Mme Chauvin a développé une expérience diversifiée en gestion de projets en participant aux travaux de firmes d'ingénieurs-conseil et de consultants en environnement. D'ailleurs, elle a dirigé plusieurs études de caractérisation et de suivi en milieu aquatique en plus d'encadrer des travaux de caractérisation et de réhabilitation de terrains contaminés. Elle a également élaboré des programmes de contrôle de qualité pour des procédés de traitement de matières dangereuses.

Ayant siégé, entre 1997 et 2001, comme conseillère municipale indépendante au conseil de la Ville de Verdun, elle possède une connaissance pratique en gestion des affaires municipales. Elle a contribué notamment aux travaux de comités portant sur la révision du plan et des règlements d'urbanisme, sur la gestion de la voirie locale, sur le suivi de projets de développement domiciliaire et sur la protection des habitats naturels.

Depuis août 2002, Mme Chauvin est commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans.

JEAN PARÉ
COMMISSAIRE

Jean Paré est titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'une licence en droit et d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a suivi des cours spécialisés en droit public, en science politique et en aménagement du territoire à l'Université de Paris en plus d'une formation complémentaire en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études en urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat à titre d'adjoint au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseil. Directeur de la planification de la Société d'aménagement de l'Outaouais, à partir de 1974, il a ensuite occupé le poste de directeur du développement en 1978.

En 1980, il s'est joint au Groupe conseil Coopers & Lybrand de Montréal. En 1986, il a mis sur pied le service de planification stratégique de Raymond Chabot Grant Thornton. Puis il a fondé son propre cabinet, Jean Paré & Associés en 1988.

Commissaire additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990, M. Paré est également associé au cheminement de dossiers majeurs. En 1992-1993, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région. En 1998-1999, il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique portant sur la crise du verglas de janvier 1998. En 2000, il était adjoint du mandataire du gouvernement en Outaouais dans le cadre de la réorganisation municipale avant d'être nommé secrétaire du Comité de transition de l'Outaouais.

Depuis août 2002, Jean Paré est commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans.



LES COMMISSAIRES À TEMPS PARTIEL OU *AD HOC*

YVES ARCHAMBAULT

COMMISSAIRE

Yves Archambault est titulaire d'un baccalauréat et d'une licence en pédagogie ainsi que d'une maîtrise ès arts en administration scolaire. Il poursuit actuellement un doctorat en gestion de l'éducation à l'Université de Montréal. Son projet de recherche le conduit à donner des conférences au Québec et ailleurs au Canada.

Il a œuvré principalement dans le milieu de l'éducation en tant qu'enseignant, directeur d'école au primaire et au secondaire, cadre de commissions scolaires, directeur général à la Commission scolaire de Saint-Jérôme et à la Commission scolaire de Montréal (CECM et CSDM). Il est maintenant retraité de ses fonctions administratives en éducation depuis juillet 2001.

En outre, M. Archambault s'est impliqué dans de nombreux conseils d'administration de caisses populaires, de syndicats, d'associations professionnelles et d'associations caritatives dont SEVEC, la Société de l'arthrite, Centraide et le Fonds de développement de l'Université de Montréal.

Yves Archambault est actuellement chargé de cours à l'Université de Montréal.

YVES G. ARCHAMBAULT

COMMISSAIRE

Yves G. Archambault est titulaire d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal et cumule plus de trente ans d'expérience dans le secteur privé et public. Il possède une expertise en urbanisme et en environnement, à l'échelle urbaine et régionale, ainsi qu'en transport et en gestion. Il poursuit également une carrière de professeur à temps partiel au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQÀM depuis 1979.

Au cours des dernières années, M. Archambault s'est particulièrement intéressé à la consultation publique en environnement, notamment à titre de commissaire additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il a également siégé à divers projets dont l'estacade du pont Champlain, l'usine de cogénération Indeck à Hull et la centrale hydroélectrique de Grand-Mère.

En outre, il a réalisé des études en milieu urbain aussi bien que rural pour plusieurs municipalités.

Yves G. Archambault est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et siège au conseil d'administration de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQÀM.

ANDRÉ BEAUCHAMP

COMMISSAIRE

André Beauchamp est théologien et spécialiste en environnement depuis plus de 20 ans. De 1978 à 1983, il a exercé les fonctions de secrétaire du ministère de l'Environnement, directeur régional adjoint (région de Montréal), directeur de cabinet et conseiller spécial auprès du ministre. Il a présidé le Conseil consultatif de l'environnement et le BAPE durant quatre ans.

Depuis 1990, M. Beauchamp agit comme consultant en médiation environnementale et sociale ainsi qu'en consultation publique en environnement. Il a participé aux travaux de la Chaire de recherche en éthique de l'environnement Hydro-Québec/McGill. Il a présidé la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec et a participé à la Commission sur le développement durable de la production porcine. Il a ainsi développé une solide expertise en matière d'éthique de l'environnement et d'intégration des valeurs.

André Beauchamp, un expert du domaine de la consultation publique, a rédigé de nombreuses publications: *Environnement et consensus social*, *Gérer le risque, vaincre la peur* et *Introduction à l'éthique de l'environnement*.

JOCELYNE BEAUDET

COMMISSAIRE

Bachelière en anthropologie physique de l'Université de Montréal, Jocelyne Beaudet est également titulaire d'une maîtrise en anthropologie culturelle de l'Université McGill. Elle possède vingt ans d'expérience dans divers domaines liés à la participation publique et à la communication environnementale.

Jocelyne Beaudet a contribué à l'implantation du ministère de l'Environnement au Sultanat d'Oman. Elle a aussi participé à une douzaine de mandats d'audience et de médiation à titre d'analyste au BAPE. Puis elle a été nom-

mée conseillère principale en communication environnementale au sein de Tecslut inc. avant d'y exercer les fonctions de directrice de projets au Service des communications et affaires publiques. Mme Beudet a occupé le poste de conseillère en développement de politique pour la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEÉ) en plus d'être membre du Comité d'information et de consultation publique sur le projet Hertel de Hydro-Québec. Elle a été nommée commissaire dans le cadre d'audiences publiques et a présidé des commissions d'enquête et d'audience publique.

Depuis avril 2004, Jocelyne Beudet agit à titre de consultante en participation publique en environnement.

JEAN-CLAUDE BOISVERT

COMMISSAIRE

Jean-Claude Boisvert est originaire de Trois-Rivières. Il a fait ses études collégiales au Collège Mont-Saint-Louis avant d'obtenir un baccalauréat en architecture à l'Université de Montréal en 1968.

Il a occupé le poste de directeur de l'aménagement dans le cadre du projet « Le Quartier des Écluses inc. » de 1991 à 1993. Auparavant, il a agi à titre de directeur de la planification et de l'architecture à la Société de la Maison des sciences et des techniques du Québec et a travaillé au sein du ministère du Transport du Québec.

M. Boisvert a été associé à diverses firmes dans le domaine architectural et urbanistique, notamment les architectes Bédard et Charbonneau et la Société La Haye-Ouellet, urbanistes et architectes. Il a également participé à plusieurs comités dont la Commission Jacques-Viger de 1996 à 2001.

Membre de l'Ordre des architectes depuis 1973, Jean-Claude Boisvert a surtout consacré ses énergies à la pratique de l'architecture et de l'aménagement urbain à Montréal.

MARGUERITE BOURGEOIS

COMMISSAIRE

Marguerite Bourgeois est née à Montréal. Elle a fait des études en mathématiques et en droit à l'Université McGill.

Elle a œuvré chez Alcan à titre d'avocate, puis à Loto-Québec en tant que vice-présidente aux affaires corporatives. Elle a dirigé les activités de rayonnement international de la société. De retour au secteur privé, elle s'est jointe à l'équipe de Fonorola dans les années effervescentes des télécommunications. En 1998, elle a participé au démarrage d'une nouvelle société, Olameter, qu'elle a représentée à différents comités réglementaires aux États-Unis et en Angleterre.

Depuis 2002, elle agit à titre d'avocate et de conseillère stratégique auprès d'entreprises en croissance rapide. Ses champs d'intervention incluent les affaires juridiques et réglementaires, les activités de démarrage, la planification stratégique, le développement des affaires ainsi que la négociation et la mise en place de partenariats.

Mme Bourgeois a toujours été active dans les milieux professionnels et communautaires. Membre de réseaux d'affaires dans les secteurs du droit, des finances et de la technologie, elle est aussi engagée dans la promotion de la place des femmes en affaires.

CLAUDE CORBO

COMMISSAIRE

Titulaire d'un doctorat en philosophie de l'Université de Montréal, Claude Corbo a exercé plusieurs fonctions administratives au sein de l'UQÀM, depuis ses débuts en 1969. Il a été doyen de la gestion des ressources, vice-recteur au cabinet du recteur, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche avant d'exercer les fonctions de recteur de l'Université entre 1986 et 1996.

M. Corbo a également réalisé des mandats de recherche et de consultation pour des ministères ou organismes du gouvernement du Québec. Il a présidé le Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique sur les relations entre le Service de police de la CUM et les communautés noires. Il a réalisé des mandats d'études pour le ministère de la Sécurité publique qui ont contribué à la

modification des lois sur la police. Depuis 2001, il préside le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

Il a également présidé le Groupe de travail sur l'éthique en recherche et en innovation créé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Claude Corbo est professeur titulaire au Département de science politique de l'UQÀM et est l'auteur de plusieurs ouvrages.

LOUIS DÉRIGER

COMMISSAIRE

Louis Dériger est titulaire d'une maîtrise en génie civil (spécialisation environnement) de l'École polytechnique de Montréal ainsi que d'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal. Spécialisé en aménagement depuis 1981, il possède une expertise dans la planification, la conception et la gestion de projets de même que dans l'évaluation environnementale.

M. Dériger est conseiller en environnement et chargé de cours au programme de maîtrise en études urbaines de l'UQÀM. Il a été directeur et chargé de projets pour des firmes de consultants en architecture de paysage, en urbanisme et en ingénierie.

Membre additionnel du BAPE depuis septembre 1999, il a agi en tant que commissaire lors des audiences publiques sur les projets d'implantation du poste de l'Outaouais à 315-230 kV et d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec. Il a participé, entre autres, aux audiences sur les projets de construction de l'axe McConnell-Laramée à Hull, de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal, de déviation de la route 117 à L'Annonciation et à Labelle.

CLAUDE FABIEN

COMMISSAIRE

Claude Fabien est titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'une licence en droit de l'Université de Montréal ainsi que d'une maîtrise en droit de l'Université McGill. Avocat et membre du Barreau du Québec depuis 1966, il est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il agit à titre de chercheur et de professeur de droit à l'Université de Sherbrooke, puis à l'Université de Montréal depuis 1979. En outre, il enseigne et publie principalement dans le domaine du droit civil (contrats, responsabilité civile, preuve et réforme du droit civil).

En début de carrière, il a exercé le droit dans un cabinet d'avocats de Montréal. De 1995 à 2000, il a été doyen de la Faculté de droit après avoir servi comme vice-doyen et secrétaire. Il a œuvré également dans de multiples organismes universitaires et professionnels. Il a présidé l'Association des professeurs de droit du Québec; le Conseil canadien de la documentation juridique; l'Association canadienne des professeurs de droit ainsi que le Conseil des doyens des facultés de droit du Canada.

M. Fabien est actuellement membre du Conseil de la Fondation du Barreau du Québec. Il est aussi arbitre de griefs agréé par le ministre du Travail et médiateur accrédité par le Barreau.

JUDY GOLD

COMMISSAIRE

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal. Elle travaille depuis plus de vingt ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales.

Judy Gold dirige actuellement son entreprise de consultation et de formation en gestion de la diversité et en relations interculturelles. De plus, elle est impliquée bénévolement auprès d'organismes communautaires et publics. Elle siège à la vice-présidence du conseil d'administration

de l'organisme PROMIS, au comité exécutif du Congrès juif canadien pour le Québec ainsi qu'au Comité des partenaires du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Immigration Québec en Montérégie.

Mme Gold travaille de concert avec les instances gouvernementales et les organismes non gouvernementaux pour des programmes relatifs à l'immigration, à l'intégration et aux relations interculturelles.

Judy Gold est commissaire à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement depuis septembre 2003.

ALEX HARPER

COMMISSAIRE

Alex Harper a été au service du Bureau de Commerce de Montréal, maintenant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, de 1963 à 1994. Après la fusion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, il a agi comme vice-président exécutif de la nouvelle organisation jusqu'en janvier 1994.

Alex Harper a contribué à l'édition de plusieurs publications pour des gens d'affaires et a été rédacteur en chef d'un journal conçu pour les membres de la Chambre. Il a cofondé une entreprise de rédaction de répertoires d'associations et de guides. Il a été directeur général de la Chambre de commerce de Saint-Laurent et directeur général du Club Saint-James de Montréal.

En collaboration avec des représentants de la Chambre de Commerce de Kahnawake, il a participé à un projet de la Banque de Développement du Canada visant à développer des plans d'action et à créer une structure qui réponde aux besoins de la communauté.

M. Harper est président du Forum énergie pour l'Île de Montréal ainsi que secrétaire et directeur exécutif de Info-Crime Montréal. Il est membre du conseil d'administration de MRRM inc., du conseil de la Fondation du Centre de référence du Grand Montréal et du conseil des Scouts du Québec.

BERNARD HOGUE

COMMISSAIRE

Bernard G. Hogue complète des études en publicité à l'Université de Montréal, en sciences politiques à l'Université McGill et en enseignement des langues secondes à l'UQÀM. En 1982, il amorce sa carrière en tant qu'enseignant en milieu carcéral. Il quitte ultérieurement l'enseignement pour devenir conseiller en communications stratégiques.

Au cours de sa carrière, il a occupé les postes de conseiller politique, directeur des communications, responsable des travaux parlementaires et directeur du cabinet de la vice-première ministre du Québec. Dans le cadre de ses fonctions, il a participé à plusieurs commissions parlementaires dont celle sur la fixation des tarifs d'électricité de Hydro-Québec en 1990. De plus, il a été directeur de la législation et conseiller politique senior au cabinet du ministre des Communications et du Patrimoine canadien de 1993 à 1996.

Entre 1997 et 2001, M. Hogue a occupé le poste de directeur du Service communications-marketing chez Bell. En 2002, il a fondé son cabinet conseil en communications-marketing. Il a également été membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal de 2002 à 2004.

Il est présentement Vice-président, Affaires publiques à la Fédération des chambres de commerce du Québec.

TAKI KÉRIMIAN

COMMISSAIRE

Taki Kérimian complète des études doctorales en biologie végétale (algologie et en milieux aquatiques) à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc en France, puis en enseignement à l'UQÀM.

Elle amorce sa carrière, en 1975, en tant qu'enseignante et chercheur en milieu universitaire au Liban. En 1990, elle quitte le Liban pour venir s'établir à Montréal où elle exerce le métier de chercheur à l'Université de Montréal. Outre sa carrière universitaire, elle réalise également des mandats de recherche et de consultation dans des laboratoires privés au Québec.

Mme Kérimian a occupé le poste de commissaire d'école à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys où elle a supervisé divers comités : la culture, la place-élèves, le transport scolaire et les milieux défavorisés. De plus, l'Office des professions du Québec l'a nommée comme représentante du public au sein de l'Ordre des dentistes du Québec (2000-2004).

Taki Kérimian a siégé au sein de plusieurs conseils d'administration dont le Collège Bois-de-Boulogne, CARI Saint-Laurent, le Carrefour Jeunesse-Emploi Saint-Laurent et l'Unité.

MARCÈLE LAMARCHE

COMMISSAIRE

Marcèle Lamarche est diplômée de l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal. Elle réalise des mandats de consultation au sein d'organismes humanitaires et communautaires depuis plus de vingt ans. Spécialisée en gestion de projets, en développement organisationnel, en consolidation de partenariats et en négociation, elle agit aussi à titre d'experte-conseil en communication et en philanthropie.

De 1995 à 2000, Mme Lamarche assure la direction générale de l'organisme Moisson Montréal. Précédemment, elle dirige et administre l'ensemble des programmes humanitaires dispensés par la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, sur un vaste territoire englobant près de 60 % de la population de la grande région de Montréal.

Présidente du conseil d'administration et cofondatrice de Réseau Enfants Retour Canada, Marcèle Lamarche participe activement à la mise en œuvre de cet organisme, voué à la recherche des enfants disparus, de 1985 à 1994. Elle œuvre également au sein de l'Union internationale des travailleurs unis de l'alimentation et de commerce en tant que représentante syndicale entre 1979 et 1985.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE

COMMISSAIRE

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie et en sciences économiques de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise en urbanisme et d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal. Elle a également été récipiendaire de bourses post-doctorales du CRSH et de l'INRS-Urbanisation.

Mme Laperrière a participé au jury d'architecture et au comité de construction de la Bibliothèque nationale du Québec.

Alliant la recherche et la pratique, elle cumule 25 années d'expérience aussi bien dans les secteurs publics que privés. Elle dirige actuellement le Service d'urbanisme d'Aménatech inc., une division du Groupe S.M., en plus de mener des études de planification urbaine et régionale de même que des évaluations de politiques et de programmes. Elle gère divers dossiers thématiques dont la signalétique urbaine et la planification de campus universitaires.

Hélène Laperrière est l'auteur de nombreux articles et d'une série de guides culturels des régions du Québec. Elle est membre de conseils d'administration de différentes organisations et prononce régulièrement des allocutions au Québec et à l'étranger.

MYRNA LASHLEY

COMMISSAIRE

Titulaire d'un doctorat en psychologie du counselling de l'Université McGill, Myrna Lashley exerce la profession de psychologue depuis 14 ans. Elle fait partie de l'équipe de la Faculté de psychologie du Cégep John-Abbott où elle occupe le poste de directrice du Département des techniques d'intervention depuis neuf ans.

Myrna Lashley fait de la recherche sur l'adaptation culturelle et l'intégration raciale. Elle est membre de l'équipe de recherche de la psychiatrie transculturelle à l'Hôpital général juif de Montréal ainsi qu'à l'Hôpital de Montréal pour enfants. Elle enseigne également dans le cadre du Programme international de psychiatrie transculturelle de l'Université McGill.

Elle a exercé les fonctions de directrice du Programme d'aide aux employés à l'Hôpital de Montréal pour enfants pendant neuf ans et de doyenne du Programme des arts et lettres pendant deux ans au Cégep John-Abbott. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration de l'École de police du Québec.

Mme Lashley œuvre auprès de groupes moins fortunés et s'est investie dans de nombreux conseils d'administration, tant aux niveaux local, provincial que fédéral. En 2004, on lui a décerné le prix *Martin Luther King Legacy Award*.

HÉLÈNE LAUZON

COMMISSAIRE

Hélène Lauzon est diplômée en droit de l'Université de Montréal. Associée du cabinet Lavery, de Billy, elle travaille au sein de l'équipe du droit de l'environnement, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'aménagement du territoire depuis plus de quinze ans. M^e Lauzon a acquis une vaste expérience en droit de l'environnement en conseillant maintes entreprises et municipalités sur des questions de nature préventive et curative. L'autorisation préalable des projets; l'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts; la gestion des sols contaminés, des matières résiduelles et des résidus dangereux constituent certains éléments de son expertise.

Elle siège à diverses associations œuvrant dans le secteur de l'environnement en plus de donner régulièrement des conférences et de la formation sur des sujets d'ordre environnemental.

M^e Lauzon a également développé une expertise dans le domaine de l'aménagement du territoire ainsi que sur les questions de zonage agricole. À cet égard, elle a été appelée à conseiller des municipalités et des entreprises dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'aménagement*

et l'urbanisme, de la réglementation de l'urbanisme ainsi que de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CLAUDE LAVOIE

COMMISSAIRE

Claude Lavoie, urbaniste, a complété un baccalauréat en sociologie et une maîtrise en urbanisme de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal.

Il pratique en cabinet privé depuis plus de 35 ans. Il a œuvré dans tous les domaines de la discipline incluant le design, la réglementation, la gestion, le réaménagement, le développement, la consultation et la diffusion dans les grandes villes ainsi que dans les petites agglomérations et les milieux ruraux. En 1996, il a complété une formation à l'Institut d'arbitrage et de médiation du Québec.

Il est l'auteur du livre intitulé *Initiation en urbanisme*, un ouvrage de vulgarisation utilisé autant dans les mairies que dans les salles de cours. Il a également collaboré à l'écriture du livre *Développement et aménagement du territoire*. Il a enseigné l'urbanisme à l'Université de Montréal et à l'UQÀM pendant huit ans ainsi qu'à l'Association d'immeuble du Québec pendant quatre ans.

M. Lavoie est très actif dans les programmes de formation continue à l'Ordre des urbanistes du Québec où il agit également comme Syndic depuis 2003.

MICHEL LEMAY

COMMISSAIRE

Diplômé de l'Université de Montréal, Michel Lemay fonde son entreprise de services conseils et professionnels en formation, en 1983, après avoir dirigé les Services à la collectivité au Collège de Rosemont. Spécialiste de la formation continue, il dirige GTL Formation et réalise de nombreux mandats pour les réseaux d'enseignement du Québec.

De 1980 à 1982, il a agi à titre de commissaire pour la Commission d'études sur la formation des adultes (Commission Jean). Cette Commission était chargée, par le gouvernement du Québec, d'élaborer une politique d'ensemble sur la formation des adultes.

Il a été conseiller municipal de Rosemont de 1986 à 1994. Il a présidé la commission spéciale du conseil municipal de Montréal chargée de conduire les consultations sur la politique de consultation de la Ville. De 1990 à 1994, il a présidé la Commission administration et finance au comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal.

M. Lemay s'implique dans la vie communautaire de son quartier et siège à de nombreux conseils d'administration dont le Collège de Rosemont, la Fondation Montréal Natation et la Société de développement Angus.

MARIE LESSARD

COMMISSAIRE

Marie Lessard, urbaniste, est titulaire d'un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et d'un M. Phil. en urbanisme de l'Université de Londres.

Elle est professeur titulaire à l'Institut d'urbanisme de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal de même que chercheur à la Chaire en paysage et environnement de cette même université. Elle agit à titre d'enseignante et de chercheur en design et projet urbain, en viabilité des formes urbaines et en gestion du patrimoine urbain au Québec et au Mexique.

Elle a une expertise dans la planification et l'évaluation de projets en architecture et en urbanisme. Depuis 1991, elle enseigne et mène des projets de recherche dans les pays en voie de développement avec le groupe inter-universitaire de Montréal « Villes et développement », financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Au cours de sa carrière, elle a siégé à plusieurs conseils et comités. Mme Lessard est actuellement membre du conseil et du comité exécutif de la Société du Havre de Montréal ainsi que membre du conseil de Héritage Montréal où elle préside le comité du patrimoine et d'aménagement.

ANTOINE MOREAU

COMMISSAIRE

Antoine Moreau, sociologue, est titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'Université de Montréal et d'une scolarité de doctorat de l'Université McGill. Spécialisé en perception de l'environnement et des risques, il possède une expertise dans l'évaluation des impacts sociaux.

Il travaille comme spécialiste pour des firmes d'ingénierie ainsi que pour des entreprises publiques et privées depuis 20 ans. Il est membre de l'équipe de Nove Environnement depuis 2005.

Au fil des mandats, il réalise des études et des évaluations d'impact dans le cadre de nombreux projets dont la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly 2, la ligne à haute tension Saint-Césaire-Hertel et la Forêt de l'Aigle, un projet de foresterie communautaire.

Depuis quatre ans, M. Moreau anime des tables de concertation entre usagers de la forêt publique. Ces mécanismes servent à développer des cadres d'entente entre usagers du territoire forestier afin de réduire les conflits d'usage.

De 1997 à 2001, il a présidé le conseil d'administration de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impact (A.Q.E.I.).

ÉDITH MUKAKAYUMBA

COMMISSAIRE

Née au Rwanda, Édith Mukakayumba est également citoyenne canadienne. Bachelière en géographie de l'Université Nationale du Rwanda, elle est également titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en géographie de l'Université Laval. Elle possède plus de vingt ans d'expérience en développement urbain, communautaire, régional et international sans oublier le développement interculturel et la gestion de conflits.

Depuis 1975, Édith Mukakayumba travaille essentiellement dans le domaine de la recherche et de l'enseignement en milieu universitaire. Parallèlement, elle s'est engagée dans plusieurs projets de consultation et de

concertation auprès de groupes de travail pour des commissions consultatives des Nations Unies. Elle a aussi travaillé à la mobilisation et à l'organisation de groupes de discussion, à la rédaction d'avis et de documents de réflexion pour le Comité de transition de Montréal.

Mme Mukakayumba a une solide expérience dans l'organisation d'événements spéciaux dont des conférences, colloques et séminaires.

En outre, Édith Mukakayumba rédige des articles pour des revues scientifiques et des ouvrages collectifs.

MARIE MURPHY

COMMISSAIRE

Avocate de profession, Marie Murphy possède une grande expérience dans le domaine de la diversité culturelle et des droits de la personne. Elle a occupé un poste en recherche juridique à la Commission québécoise des droits de la personne pendant 10 ans. Depuis 1989, elle est professeur de droit au Département de technologie policière au Cégep John-Abbott à Sainte-Anne-de-Bellevue.

En pratique privée, elle a travaillé en droit civil, de la famille, de la personne, de l'immigration et en droit administratif. Elle a présidé le Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales (CCRIL) pour le comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Elle a également présidé un comité chargé de la réalisation d'un plan d'action créé avec la police et les communautés noires à la suite de la mort de Marcellus François.

Mme Murphy a présidé le sous-comité sur l'accès à l'égalité du Comité pédagogique provincial des Cégeps en techniques policières. Elle a veillé à l'implantation de ces programmes dans les trois Cégeps montréalais où les techniques policières sont enseignées.

LOUISE ROY

COMMISSAIRE

Diplômée de la Faculté des lettres de l'Université de Montréal, Louise Roy agit comme experte indépendante en consultation publique, en gestion participative et en résolution de problèmes depuis plus de 25 ans.

Entre 1981 et 1986, Louise Roy a assumé les fonctions de commissaire, puis de vice-présidente du BAPE. Elle a collaboré à la mise en œuvre du plan Saint-Laurent et à l'implantation des Zones d'intervention prioritaires (ZIP). Elle a aussi dirigé maints processus de consultation sur de grands enjeux urbains et métropolitains.

Mme Roy cumule plusieurs années d'expérience en consultation publique dans le domaine de l'énergie. Elle a occupé la vice-présidence de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages en plus de faire partie du groupe d'experts qui a présidé le Débat sur l'énergie. À titre de commissaire, elle a participé à la Commission fédérale de consultation publique sur le concept de stockage des déchets nucléaires.

Louise Roy est membre du Comité conseil canadien formé en vertu de l'Accord parallèle sur l'environnement de l'ALENA.

LOUISE ROY

COMMISSAIRE

Depuis juin 2003, Louise Roy est *fellow* associée du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), un centre de liaison et de transfert des connaissances entre les entreprises et les universités. Elle y préside le Forum sur le leadership d'avenir, un groupe de réflexion sur les questions de leadership et de gouvernance qui regroupe les grandes entreprises ainsi que des chercheurs universitaires.

Elle est également administratrice de plusieurs sociétés et consultante internationale. De 2000 à 2002, elle a été vice-présidente senior, Marketing et Services commerciaux, de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

De 1997 à 2000, elle a été présidente et chef de la direction de Télémédia Communications inc. Elle a également occupé le poste de vice-président exécutif Amériques et vice-président exécutif, Marketing global, pour Air France à Paris, de 1994 à 1997.

De 1985 à 1992, elle a été présidente-directrice générale de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal.

JOSHUA WOLFE

COMMISSAIRE

Joshua Wolfe est titulaire d'un baccalauréat en *Science & Human Affairs* de l'Université Concordia et d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a une expertise en préservation du patrimoine, en design urbain et en réglementation de l'environnement urbain.

M. Wolfe a effectué des études d'impact environnemental et préparé des plans pour des municipalités et organismes publics de la région de San Francisco. De retour à Montréal, il a été directeur exécutif de la Fondation Héritage Montréal avant d'enseigner les études urbaines à l'Université Concordia.

Il a contribué régulièrement à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette* en plus d'avoir écrit, en collaboration avec Mme Cécile Grenier, le livre *Découvrir Montréal*, publié par Libre Expression.

Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

Joshua Wolfe est membre de l'*American Institute of Certified planners*. Son nom figure dans le *Canadian Who's Who* pour ses réalisations en urbanisme et dans la publication américaine *Marquis Who's Who*.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-150 concernant le site de l'oratoire Saint-Joseph du mont Royal.

DOSSIER OCPM

PM 03-003

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement du conseil de la Ville permettant la réalisation d'un équipement collectif ou institutionnel fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 89, a. 89.1)

DATES CLÉS

Avis public	2003-10-31
Assemblée publique, partie 1	2003-11-17
Assemblée publique, partie 2	2003-12-08
Dépôt du rapport	2004-03-11
Diffusion du rapport	2004-03-24

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur un projet de règlement qui déroge à certaines dispositions du règlement d'urbanisme et qui vise à autoriser les travaux décrits au plan d'aménagement de l'oratoire concernant le réaménagement du site, la démolition de certaines dépendances et l'agrandissement d'immeubles existants.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-06-22
Résolution CM04 0516 du conseil municipal adoptant le règlement 03-150, sans modification.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission est favorable à la réalisation du plan d'aménagement de l'oratoire, mais propose d'apporter des modifications au projet de règlement concernant les problématiques suivantes :

- la volumétrie des bâtiments et la topographie du site;
- l'utilisation du nouvel accès par la rue Cedar Crescent;
- le réaménagement du carrefour sur le chemin Queen Mary;
- l'éclairage et le mobilier urbain sur le site;
- le cahier des charges établissant les règles des activités de chantier;
- l'aménagement des aires d'entreposage extérieur;
- l'architecture du paysage;
- la distinction de la zone de conservation en deux secteurs.

De plus, la commission note que les participants ont demandé qu'un cadre de gestion patrimonial soit élaboré pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal dont fait partie l'oratoire.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-153 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.
 Projet de règlement P-03-152 autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais.

DOSSIER OCPM

PM 03-004

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).
 La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement du conseil de la Ville permettant la réalisation d'un équipement collectif ou institutionnel fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 89, a 89.1)

DATES CLÉS

Avis public	2003-11-07
Assemblée publique, partie 1	2003-11-24
Assemblée publique, partie 2	2003-12-08
Dépôt du rapport	2004-02-20
Diffusion du rapport	2004-03-05

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Ville-Marie

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte, pour le projet de règlement P-03-153, sur le remplacement de l'affectation « industrielle » par l'affectation « activités multiples » pour un terrain vacant délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais. Le remplacement d'affectation s'accompagne d'une augmentation de la hauteur maximale de 23 mètres à 30 mètres.

La consultation porte aussi sur les dispositions du projet de règlement P-03-152, relatives aux usages et à l'implantation des nouveaux bâtiments qui dérogent sous plusieurs aspects à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. De plus, le projet de règlement prescrit des critères d'aménagement, d'architecture et de design.

Les deux règlements permettront la construction d'un complexe résidentiel, commercial et de bureau dont les promoteurs sont « les Nouveaux ensembles urbains ltée » et la Société des alcools du Québec. Il est à noter qu'une exigence de construction de 200 logements abordables est imposée aux promoteurs par le conseil municipal. Ceux-ci proposent donc, entre autres, la construction de 192 logements abordables, rue Fullum, en marge du projet.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission conclut à l'adhésion de la population concernant le projet de règlement P-03-153 modifiant le plan d'urbanisme. Pour ce qui est du projet de règlement P-03-152, la commission estime qu'il existe certaines

incertitudes et recommande de ce fait d'inclure un ensemble de conditions à la version finale du projet de règlement, notamment :

- s'assurer que le projet de logements sociaux du site Fullum soit réalisé de façon concomitante avec le reste du projet;
 - s'assurer d'un pourcentage minimum de logements sociaux dans le projet, pourcentage que le CCU avait établi à 25 %;
 - s'assurer que le volet résidentiel du projet soit entièrement réalisé, et ce, suivant chaque phase de construction;
 - définir la typologie résidentielle;
 - définir la destination des espaces de stationnement et les autoriser suivant les normes applicables à chaque type d'usage;
 - préciser les conditions du suivi sur l'archéologie;
 - définir des normes touchant les niveaux de bruit.
- De plus, la commission recommande la réalisation par les services de la ville d'une étude complémentaire touchant la circulation et le stationnement.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-03-10

Résolution CE04 0487 du comité exécutif référant le rapport de la commission au conseil d'arrondissement pour analyse et commentaires.

2004-03-23

Résolution CM04 0218 du conseil municipal adoptant le règlement révisé 03-152 et le règlement 03-153, sans modification.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-151 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Projet de règlement P-03-157 sur la transformation, la construction, la démolition et l'occupation d'immeubles sur un emplacement situé de part et d'autre du boulevard Cavendish, au nord de la rue Sherbrooke et au sud de l'avenue de Monkland.

DOSSIER OCPM

PM 03-005

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement du conseil de la Ville permettant la réalisation d'un équipement collectif ou résidentiel fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 89, a 89.1)

DATES CLÉS

Avis public	2003-10-26
Assemblée publique, partie 1	2003-11-10 et 12
Assemblée publique, partie 2	2003-12-01,02 et 03
Dépôt du rapport	2004-01-23
Diffusion du rapport	2004-02-10

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte, pour le projet de règlement P-03-151, sur le remplacement de l'affectation « équipement collectif et institutionnel » pour une partie du site de Benny Farm située entre le boulevard Cavendish et l'avenue Benny, en bordure de l'avenue de Monkland. Cela permettra la relocalisation du CLSC du quartier Notre-Dame-de-Grâce et la construction d'un centre sportif communautaire. Cette modification d'affectation sera accompagnée d'une augmentation de la densité maximale de 2 à 3,5 pour l'ensemble du site de Benny Farm compris entre la rue Sherbrooke Ouest et les avenues Walkley, de Monkland et Benny. Cela permettra un regroupement plus dense de bâtiments résidentiels neufs ou rénovés.

La consultation porte aussi sur les dispositions du projet de règlement P-03-157 relatives aux usages, à l'aménagement et à la construction qui dérogent sous plusieurs aspects à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Le règlement, assorti d'un plan d'ensemble, permettra le développement du site par la Société immobilière du Canada. Celle-ci promet que le projet se réalisera en suivant trois objectifs : l'offre d'unités résidentielles abordables, la mise à disposition de services de santé, récréatifs et communautaires et l'intégration harmonieuse du site au quartier qui l'entoure.

En plus des enjeux spécifiques aux modifications réglementaires, le redéveloppement de Benny Farm soulève des problématiques plus générales liées au sort des bâtiments d'origine, à la portée sociale et communautaire du projet immobilier et à la gestion du site.

Enfin, des problèmes périphériques au projet peuvent être relevés tels ceux liés au stationnement, à la circulation automobile et aux impacts du redéveloppement sur le quartier.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission recommande que le règlement 03-151 soit adopté tel que proposé. Pour ce qui est du projet de règlement P-03-157, la commission recommande de retrancher le paragraphe permettant l'usage « centre d'activité physique » qui autoriserait l'exploitation d'un établissement commercial lié à l'activité sportive. En effet, les interventions des citoyens ont clairement montré qu'un tel établissement n'est pas souhaité dans le quartier.

De plus, l'adoption des deux règlements devrait être soumise à deux conditions :

- un protocole d'entente entre la Ville et la Société immobilière du Canada devrait être conclu afin de rendre compte de l'avancée des projets de relocalisation du CLSC et de construction du centre sportif et communautaire;

- le chapitre de la proposition qui porte sur le stationnement devrait être revu afin essentiellement de réduire l'étendue des parcs de stationnements extérieurs. De façon plus générale, la commission recommande l'étude approfondie de la notion de permanence du caractère abordable des unités d'habitations proposées et le maintien de la gestion intégrée et communautaire caractéristique de Benny Farm.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-02-24

Résolutions CM04 0134 et CM04 0135 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant les règlements 03-151 et 03-157 révisés.

2004-10-12

Résolution CA04 170364 du conseil d'arrondissement approuvant, en vertu du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale et aux fins d'émission de permis, les travaux de trois projets résidentiels sur le site de Benny Farm.

DESIGNATION

Projet de règlement P-03-155 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Projet de règlement P-03-154 concernant l'agrandissement et l'occupation du pavillon «E» de l'Hôpital Général Juif portant le numéro 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

DOSSIER OCPM

PM 03-006

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement du conseil de la Ville permettant la réalisation d'un équipement collectif ou institutionnel fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 89, a 89.1)

DATES CLÉS

Avis public	2003-11-07
Assemblée publique, partie 1	2003-11-24
Assemblée publique, partie 2	2003-11-24
Dépôt du rapport	2004-01-29
Diffusion du rapport	2004-01-23

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les modifications apportées au plan d'urbanisme par le projet de règlement P-03-155 soit l'augmentation de 44,4 à 58,5 m de la hauteur maximale prescrite et l'augmentation de 3,56 à 4,1 de la densité maximale prescrite. Ces modifications permettraient le surhaussement de 5 à 13 étages du pavillon «E» de l'Hôpital Juif.

La consultation porte aussi sur les dispositions dérogatoires du projet de règlement P-03-154 qui permettraient d'autoriser sur le site de l'Hôpital la construction et l'occupation d'un bâtiment sur un terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission conclut à l'acceptabilité sociale du projet de règlement, mais recommande néanmoins la recherche par l'Hôpital Juif, en concertation avec l'arrondissement, d'une solution qui permettrait de répondre à un manque de stationnement résultant d'une augmentation prévisible de l'achalandage.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-01-26

Résolutions CM04 0054 et CM04 0055 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 03-154 et 03-155, et suggérant toutefois que le conseil d'arrondissement formule des solutions en regard de la problématique de stationnement.

2004-03-01

Résolution CA04 170086 du conseil d'arrondissement approuvant en vertu du règlement d'urbanisme de l'arrondissement, pour fins d'émission de permis de construction, les travaux présentés aux plans (...) concernant l'agrandissement du pavillon «E» de l'Hôpital Général Juif (...).

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-04-019 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Projet de règlement P-04-020 sur l'occupation du bâtiment situé au 5540 de l'avenue Louis-Colin.

DOSSIER OCPM

PM 04-001

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement du conseil de la Ville permettant la réalisation d'un équipement collectif ou institutionnel fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 89, a 89.1)

DATES CLÉS

Avis public	2004-04-13
Assemblée publique, partie 1	2004-04-28
Assemblée publique, partie 2	2004-04-28
Dépôt du rapport	2004-05-14
Diffusion du rapport	2004-05-28

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte, pour le projet de règlement P-04-019, sur le remplacement de l'affectation « résidentielle » par l'affectation « équipement collectif et institutionnel » pour deux bâtiments situés à proximité du pavillon des HEC. Cela permettra aux HEC de loger des chaires de recherche universitaire dans l'immeuble portant le numéro 5540 sur l'avenue Louis-Colin et cela permettra aussi de confirmer l'activité de service de garde occupant le bâtiment situé au 5550 de la même avenue.

La consultation porte également sur les dispositions du projet de règlement P-04-020 relatives à l'occupation du bâtiment situé au 5540, avenue Louis-Colin. Le règlement permet de déroger à certaines dispositions du règlement d'urbanisme et spécifie les nouveaux usages permis. Il a pour but d'encadrer le projet des HEC concernant le bâtiment en question.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Considérant les avis favorables soumis par les intervenants au dossier ainsi que l'absence d'opposition de la part des citoyens du voisinage ayant participé à la consultation publique, la commission recommande au conseil municipal d'adopter les règlements tels que présentés.

La commission souscrit également à l'objectif soulevé par les professionnels et par les participants à la consultation publique à l'effet de ne plus autoriser à l'avenir de conversion de bâtiments résidentiels à des fins institutionnelles dans le secteur de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-06-21

Résolution CM04 0510 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 04-019, sans modification.

2004-09-28

Résolution CM04 0510 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 04-020, sans modification.

DÉSIGNATION

Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges

DOSSIER OCPM

PR-03-001

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet peut être désigné par le conseil ou le comité exécutif pour faire l'objet d'une consultation publique (a. 83, 1^{er} al, 3^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2003-10-26
Assemblée publique, partie 1	2003-11-10 et 11
Assemblée publique, partie 2	2003-12-01 et 02
Dépôt du rapport	2004-03-10
Diffusion du rapport	2004-03-23

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Il a pour but le développement et la mise en valeur du cimetière. Il s'inscrit dans une démarche d'accord entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame et la Ville de Montréal visant notamment à permettre la réalisation des projets de chemins non véhiculaires ceinturant et traversant le mont Royal.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission ne peut conclure à l'acceptabilité sociale du plan directeur tel que présenté en consultation. De plus, selon les interventions des citoyens, la commission recommande :

- d'apporter une attention particulière à la problématique liée à la demande en services funéraires et à la durée de vie d'un cimetière;
- d'apporter aussi une attention particulière au patrimoine bâti, archéologique, commémoratif et écologique du cimetière;
- de réévaluer les projets de chemins de ceinture et de traverse prévus au plan de mise en valeur du mont Royal;
- de proposer, pour la construction de mausolées, des sites alternatifs situés aux limites de la propriété. Par exemple, à la place des serres désaffectées. En effet, les sites du boisé de l'est et du boisé central pour des raisons de protection du patrimoine écologique ne conviennent pas à la construction.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-05-18

Le conseil municipal retire de son ordre du jour la recommandation du comité exécutif de prendre acte du rapport de la commission sur le plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (résolution CM04 0417).

2004-08-02

Résolution CA04 170292 du conseil d'arrondissement proposant d'adopter un projet particulier (PP-9) visant à autoriser la démolition de bâtiments accessoires (serres et entrepôt) et permettre la construction et l'occupation d'un nouveau mausolée dans le secteur du crématorium.

DÉSIGNATION

Proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités

DOSSIER OCPM

PR-03-002

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet peut être désigné par le conseil ou le comité exécutif pour faire l'objet d'une consultation publique (a. 83, 1^{er} al, 3^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-02-09
Assemblée publique, partie 1	2004-02-24, 03-08,10,15 et 16
Assemblée publique, partie 2	2004-04-05,07,08,13 et 15
Dépôt du rapport	2004-05-31
Diffusion du rapport	2004-06-15

TERRITOIRE CONCERNÉ

Ville de Montréal

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le contenu de la proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités. Deux grandes orientations se dégagent de la proposition. En premier lieu, la Charte se veut un outil de promotion des valeurs partagées par les Montréalais et les Montréalaises. En second lieu, la Charte se veut aussi un outil pratique en identifiant une instance neutre à laquelle les citoyens et citoyennes peuvent avoir recours s'ils se sentent lésés.

- le renforcement de l'institution de l'ombudsman;
- la complétion de l'analyse juridique du projet de Charte;
- les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de Charte;
- l'identité linguistique et culturelle de Montréal;
- la promotion de la cohabitation harmonieuse de tous les groupes diversifiés;
- la réécriture de la partie relative aux droits, responsabilités et engagements;
- la révision des versions française et anglaise.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Il apparaît clairement à la commission que la proposition de la Ville de se doter d'une charte est très bien accueillie. Cependant, la commission retient que la consultation publique a démontré que les participants souhaitent que cet outil soit plus solide et plus efficace que la proposition actuelle.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

À venir.

En conséquence, la commission recommande que le projet soit remanié pour satisfaire aux éléments principaux qui ressortent du processus de consultation publique. À cet effet, elle formule onze recommandations qui portent sur les questions suivantes :

- la poursuite de travail de mise au point du projet de charte;
- l'enchâssement de la *Charte des droits et responsabilités* dans la *Charte de la Ville de Montréal*;
- l'applicabilité aux arrondissements;
- la protection des droits actuels;

DÉSIGNATION

Avant-projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DOSSIER OCPM

PR-04-001

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet peut être désigné par le conseil ou le comité exécutif pour faire l'objet d'une consultation publique (a. 83, 1^{er} al, 3^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-03-15
Assemblée publique, partie 1	2004-03-30, 04-05 et 06
Assemblée publique, partie 2	2004-04-27,29 et 05-03
Dépôt du rapport	2004-05-31
Diffusion du rapport	2004-06-14

TERRITOIRE CONCERNÉ

Ville de Montréal

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le contenu de l'avant-projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Cette politique a pour but d'optimiser à la fois la valeur écologique et la valeur économique des milieux naturels. Elle visera plus particulièrement la protection des grands boisés urbains de haute valeur écologique de plus de 15 hectares. Par cette politique, la Ville souhaite atteindre l'objectif de conservation de 8 % de son territoire, dont 6 % en milieu terrestre. La politique s'appuie sur une approche concertée et une gestion intégrée des espaces naturels permettant d'agir en amont du développement.

- la protection du boisé Angell et du mont Royal;
- le moratoire sur les projet de développement immobilier dans les écoterritoires et leurs zones tampons;
- la réhabilitation, la restauration et le renforcement des aspects naturels ou écologiques;
- la vocation éducative des écoterritoires;
- l'acquisition des milieux naturels par la Ville;
- la mise en place d'un organisme central voué à l'application du cadre réglementaire de la politique;
- la mise en place d'une structure de concertation favorisant la démocratie participative.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

L'idée d'une politique des milieux naturels a suscité l'adhésion générale des intervenants à la consultation publique. Néanmoins, la commission recommande que la Ville se penche sur les problématiques suivantes afin d'améliorer le contenu de l'avant-projet :

- l'arrimage de la politique avec le plan d'urbanisme, les autres politiques de la ville, le schéma d'aménagement de la CMM ainsi que les règlements provinciaux concernant la protection des rives et du littoral;
- l'instauration d'une politique complémentaire concernant les espaces bleus et verts;
- la désignation en tant qu'écoterritoire de tous les parcs-nature, de toutes les îles entourant Montréal et du golf Meadowbrook;

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-06-16

Résolution CE04 1234 du comité exécutif recevant le rapport de la commission et le référant au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour commentaires.

2004-12-14

Résolution CM04 0861 du conseil municipal adoptant la version finale de la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-04-047 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DOSSIER OCPM

PR 04-002

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-05-01
Assemblée publique, partie 1	2004-05-17, 19, 25,26, 31, 06-02,07,09,14 et 16
Assemblée publique, partie 2	2004-06-21, 22, 23 et 29
Dépôt du rapport	2004-09-23
Diffusion du rapport	2004-10-12

TERRITOIRE CONCERNÉ

Ville de Montréal

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le contenu du nouveau plan d'urbanisme de Montréal. Celui-ci décline une série de grandes orientations d'aménagements relatives aux milieux de vie, au transport, au développement du centre, au dynamisme des secteurs d'emplois, à la qualité de l'architecture et du paysage urbain, à la valorisation du patrimoine bâti, archéologique et naturel et à la qualité de l'environnement.

Le plan d'urbanisme souscrit aux principes de développement durable. Il propose donc pour l'aménagement du territoire montréalais une approche équilibrée de vitalité économique, d'équité sociale, de préservation de l'environnement et de respect des besoins des générations futures.

La mise en œuvre des grandes orientations du plan d'urbanisme se fera par des mesures d'ordre réglementaire et par des investissements publics et privés, souvent réalisés conjointement avec le gouvernement du Québec et celui du Canada. Par ailleurs, la Ville de Montréal déposera chaque année, pour étude publique par une commission du conseil municipal, un bilan des moyens de mise en œuvre.

Certains secteurs présentant des problématiques d'aménagement complexes à l'échelle métropolitaine font l'objet d'une planification détaillée. De plus, chaque arrondissement est doté d'un document où sont repris les éléments du plan qui lui sont propres.

Enfin, un document complémentaire est inclus au plan. Il vise à assurer la cohérence du développement urbain à l'échelle de la Ville.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission note que le plan d'urbanisme dans son ensemble suscite l'adhésion des participants à la consultation publique. Par contre, les suites de son adoption préoccupent grandement les citoyens. Ces préoccupations touchent les points suivants :

- la mise en place des politiques et stratégies auxquelles le plan fait référence;
- l'allocation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan;
- l'élaboration d'indicateurs comme base des bilans annuels des moyens de mise en œuvre;
- l'importance du caractère panmontréalais du plan;
- la concrétisation du parti d'aménagement basé sur la notion de développement durable;
- le rôle central de la Ville concernant le logement des moins nantis, la conservation du stock de logement, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, de même que la revitalisation intégrée des milieux de vie;
- l'importance des paramètres que sont la participation citoyenne, la transparence, les principes d'inclusion et l'accessibilité universelle.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-11-23

Résolution CM04 0835 du conseil municipal adoptant le règlement 03-147, révisé.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-092 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DOSSIER OCPM

PU 03-015

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2003-11-24
Assemblée publique, partie 1	2003-12-15
Assemblée publique, partie 2	2003-12-15
Dépôt du rapport	2004-02-05
Diffusion du rapport	2004-02-19

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur une augmentation de la hauteur maximale de deux à trois étages et la densité maximale de 1,5 à 2,0 pour un emplacement situé sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve entre les avenues Northcliffe et Bulmer. Cela permettrait la construction d'un édifice résidentiel de 3 étages entre les avenues Vendôme et Bulmer, un tronçon du boulevard De Maisonneuve pour lequel le plan d'urbanisme prévoit des dispositions relatives à la continuité commerciale.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission recommande à la Ville de reporter l'adoption du règlement 03-092, car il ne permet pas d'assurer la conformité du projet immobilier aux dispositions du plan d'urbanisme, notamment celles relatives à la continuité commerciale sur le boulevard De Maisonneuve.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-02-18

Résolution CE04 0628 du comité exécutif référant le rapport de la commission au conseil d'arrondissement pour analyse et commentaires.

2004-04-15

Résolution CA04 170137 du conseil d'arrondissement recommandant au conseil municipal de ne pas approuver le règlement 03-092 conformément à l'avis de la commission.

2004-05-05

Résolution CE04 0870 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de ne pas adopter le règlement 03-092.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-149 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue.

DOSSIER OCPM

PU 03-021

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-02-08
Assemblée publique, partie 1	2004-02-25
Assemblée publique, partie 2	2004-02-25
Dépôt du rapport	2004-03-16
Diffusion du rapport	2004-03-31

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le remplacement de l'affectation «commerce» par l'affectation «résidentiel moyenne densité» et sur une augmentation de la densité d'occupation du sol pour un vaste terrain vacant situé à proximité de l'intersection des boulevards Gouin et Jacques-Bizard. Cela permettrait à l'arrondissement de favoriser le développement résidentiel dans ce secteur et de concentrer l'activité commerciale dans le «quartier latin» de Sainte-Geneviève. Il est à noter que les amendements au règlement de zonage de l'arrondissement ont déjà été adoptés et que le secteur visé par le changement d'affectation se trouve dans une zone dite «de forte densité» au zonage.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission recommande au conseil municipal de ne pas adopter le règlement 03-149, car bien que la nouvelle affectation «habitation» a été accueillie favorablement par les citoyens, la possibilité de développer des projets de haute densité inquiète le voisinage. En effet, l'adoption du règlement 03-149 rendrait inévitable l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de zonage qui sont à la source des inquiétudes des citoyens.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-03-31
Résolution CE04 0628 du comité exécutif référant le rapport de la commission au conseil d'arrondissement pour analyse et commentaires.

2004-05-03
Résolution CA04 010214 du conseil d'arrondissement s'opposant à la recommandation de la commission et demandant que le règlement 03-149 soit adopté sans modification.

2004-06-22
Résolution CM04 0508 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires du CA et adoptant le règlement 03-149, sans modification.

2004-08-02
Résolution CA04 010349 adoptant le règlement 385-34 qui modifie le règlement de zonage afin de favoriser le développement résidentiel du secteur se trouvant à l'intersection des boulevards Gouin et Jacques-Bizard.

2004-08-25
Résolution CE04 1679 du comité exécutif approuvant le règlement 385-34 celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme.

PROJET TERRAINS VACANTS – BOULEVARDS SAINT-JEAN ET DES SOURCES

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-156 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro.

DOSSIER OCPM

PU 03-022

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2003-11-29
Assemblée publique, partie 1	2003-12-15 et 16
Assemblée publique, partie 2	2004-01-21
Dépôt du rapport	2004-02-16
Diffusion du rapport	2004-03-01

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le remplacement au plan d'urbanisme des affectations concernant huit secteurs situés pour cinq d'entre eux à proximité du boulevard des Sources, pour deux autres à proximité du boulevard Saint-Jean et le dernier sur l'avenue Anselme-Lavigne. Ces secteurs correspondent en majorité à des terrains partiellement vacants, sauf celui correspondant à un terrain situé au 241, avenue Anselme-Lavigne, occupé par un bâtiment appartenant au Centre islamique canadien Al Jamieh et utilisé à diverses fins communautaires et culturelles.

Les objectifs généraux de ces remplacements d'affectations sont de trois ordres :

- sur le plan résidentiel, densifier les abords des boulevards Saint-Jean et des Sources pour la protection du caractère résidentiel;
- sur le plan commercial, consolider les pôles commerciaux pour un meilleur positionnement au niveau régional;
- sur le plan institutionnel, créer une aire d'affectation institutionnelle pour un édifice de type éducationnel et non communautaire et culturel comme c'est le cas actuellement pour le bâtiment situé au 241, avenue Anselme-Lavigne.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission conclut à l'acceptabilité sociale du projet de règlement pour sept des huit secteurs visés par les changements d'affectations. Par contre, la commission constate que les citoyens s'opposent au changement d'affectation du 241, avenue Anselme-Lavigne. Pour certains, la quiétude du quartier résidentiel serait menacée, alors que d'autres craignent l'interdiction du service religieux.

La commission recommande donc que le projet de règlement soit modifié par la suppression du paragraphe relatif au changement d'affectation du terrain situé au 241, avenue Anselme-Lavigne.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-03-10

Résolution CE04 0488 du comité exécutif référant le rapport de la commission au conseil d'arrondissement pour analyse et commentaires.

2004-04-26

Résolution CM04 0415 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement qui tiennent compte de la recommandation de la commission et adoptant le règlement 03-156, avec modification.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-158 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est.

DOSSIER OCPM

PU 03-023

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2003-11-24
Assemblée publique, partie 1	2003-12-10
Assemblée publique, partie 2	2003-12-10
Dépôt du rapport	2004-02-05
Diffusion du rapport	2004-02-26

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le remplacement au plan d'urbanisme des affectations « habitation » et « commerce-habitation » par l'affectation « commerce » pour des terrains vacants situés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras, l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima et des résidences ayant front sur l'avenue Masson.

La consultation porte aussi sur la diminution de la densité maximale de 3 à 1,5 et sur une augmentation de la densité minimale de 0,8 à 1,3 pour la partie des terrains en question située actuellement dans l'aire d'affectation « habitation ».

Ces modifications permettraient la construction de trois bâtiments commerciaux, dont un supermarché, et leurs stationnements respectifs.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission constate que le promoteur n'a pas été en mesure de démontrer aux citoyens que son projet comporte les dispositions nécessaires permettant d'atténuer les impacts négatifs de la construction des bâtiments commerciaux et de leurs stationnements sur le voisinage.

La commission recommande au conseil municipal d'adopter le règlement à condition d'obtenir l'assurance que l'arrondissement, avant de modifier ses règlements, exige du promoteur qu'il dépose :

- un plan d'aménagement détaillé décrivant les solutions qu'il entend apporter pour atténuer efficacement les impacts de son projet sur la qualité de vie des résidents de l'avenue Masson et sur la quiétude de l'école Notre-Dame-de-Fatima
- un plan d'aménagement détaillé de la portion de terrain de forme triangulaire située à l'extrême nord-est des terrains visés par le projet et qui servira de lien piétonnier entre le quartier résidentiel et le futur centre commercial.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-02-18

Résolution CE04 0336 du comité exécutif référant le rapport de la commission au conseil d'arrondissement pour analyse et commentaires.

2004-02-25

Intervention de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement signifiant qu'elle se montre favorable aux recommandations de la commission et qu'ainsi elle s'assurera que le promoteur dépose les plans d'aménagements décrivant les solutions visant à atténuer efficacement les impacts de son projet sur le voisinage.

2004-03-10

Résolution CM04 0216 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement et adoptant le règlement 03-158, sans modification.

2004-09-07

Résolution CA04 11 09 0258 du conseil d'arrondissement autorisant, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction (...), la construction des trois bâtiments commerciaux.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-178 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est.

DOSSIER OCPM

PU 03-024

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-01-31
Assemblée publique, partie 1	2004-02-16
Assemblée publique, partie 2	2004-02-16
Dépôt du rapport	2004-03-01
Diffusion du rapport	2004-03-15

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le remplacement de l'affectation « activités multiples » par l'activité « commerce » et sur la diminution des hauteurs de 1 à 3 étages au lieu de 6 à 12 étages et des densités de 0,3 à 1,5 au lieu de 1,0 à 3,0 pour un terrain occupé par un centre commercial situé le long du boulevard Maurice-Duplessis, entre les boulevards Louis-H.-Lafontaine et Armand-Bombardier. Cela permettra à l'arrondissement de réviser le programme de développement concernant le terrain visé en adoptant un projet particulier qui reprendrait la substance de l'ancien règlement et y ajouterait des dispositions sans incidence négative sur le voisinage.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission conclut que le règlement peut être adopté tel que proposé, ce qui permettra la mise en œuvre du projet particulier entreprise par l'arrondissement.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-03-23

Résolution CM04 0220 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 03-178, sans modification.

2004-05-04

Résolution CA04 11 05 0136 du conseil d'arrondissement adoptant le projet particulier de construction (...) relatif au terrain occupé par le centre commercial situé le long du boulevard Maurice-Duplessis.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-179 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est.

DOSSIER OCPM

PU 03-025

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-01-27
Assemblée publique, partie 1	2004-02-11
Assemblée publique, partie 2	2004-02-11
Dépôt du rapport	2004-03-11
Diffusion du rapport	2004-03-26

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le remplacement de l'affectation « habitation » par l'affectation « activités multiples » pour des lots situés dans l'emprise des lignes électriques d'Hydro-Québec entre les rues Notre-Dame-Est et Sherbrooke et les 36^e et 39^e avenues. Cela permettra au propriétaire d'une pépinière se trouvant à l'extrémité du site visé aux abords de la rue Notre-Dame Est, de faire une demande de projet particulier ayant pour but de confirmer l'occupation commerciale de son immeuble. Il est à noter qu'un autre commerce, un mini-golf, se trouve à l'autre extrémité du site aux abords de la rue Sherbrooke-Est.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission recommande au conseil municipal de ne pas adopter le règlement tel que soumis, car elle n'a pas été en mesure de constater la nécessité de modifier l'aire d'affectation sur l'ensemble de la zone concernée. La commission estime que l'arrondissement pourrait régler la situation en ne modifiant que les affectations des terrains commerciaux situés aux extrémités du site visé par la modification au plan d'urbanisme.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-03-17

Résolution CE04 0543 du comité exécutif référant le rapport de la commission au conseil d'arrondissement pour analyse et commentaires.

2004-04-02

Intervention de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement demandant de modifier le projet de règlement P-03-179 selon la recommandation de la commission.

2004-04-27

Résolution CM04 0328 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement et adoptant le règlement 03-179, avec modification.

2004-10-05

Résolution CA04 11 10 0334 du conseil d'arrondissement autorisant, en vertu du règlement sur les projets particuliers (...) d'occupation (...), l'occupation d'un ensemble immobilier destiné au commerce de type pépiniériste.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-180 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est.

DOSSIER OCPM

PU 03-026

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-01-07
Assemblée publique, partie 1	2004-01-26
Assemblée publique, partie 2	2004-01-26
Dépôt du rapport	2004-03-04
Diffusion du rapport	2004-03-18

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur une augmentation de la hauteur maximale de 12 étages à 20 étages et de la densité maximale de 3,0 à 4,0 pour une propriété sise au 7015, boulevard Gouin Est, à la limite de l'arrondissement de Montréal Nord. Cela permettrait d'ajouter 8 étages à une tour d'habitation de 12 étages en construction dans le cadre du projet immobilier «Au fil de l'eau». Il est à noter que le projet immobilier est voisin d'un immeuble résidentiel de 11 étages faisant partie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission conclut que le projet de règlement proposé n'est pas opportun. En effet, la commission considère que le projet de règlement ne respecte pas le thème du document complémentaire au plan d'urbanisme relatif à la compatibilité des constructions aux limites d'arrondissement. De plus, la commission estime que l'arrondissement n'a pas tenu compte de tous les impacts de la nouvelle construction sur son voisinage.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-03-17

Résolution CE04 0542 du comité exécutif référant le rapport de la commission au conseil d'arrondissement pour analyse et commentaires.

2004-04-06

Résolution CA04 11 04 116 du conseil d'arrondissement recommandant au conseil municipal d'approuver le règlement 03-180, sans modification.

2004-05-18

Résolution CM04 0415 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement et adoptant le règlement 03-180, sans modification.

2004-07-06

Résolution CA04 11 07 0202 du conseil d'arrondissement autorisant, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction (...), l'ajout de huit étages à la tour d'habitation du 7015, boulevard Gouin Est qui compte déjà 12 étages.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-195 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DOSSIER OCPM

PU 03-027

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-02-23
Assemblée publique, partie 1	2004-03-10
Assemblée publique, partie 2	2004-03-10
Dépôt du rapport	2004-04-08
Diffusion du rapport	2004-04-18

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le remplacement des affectations «commerce lourd», «industrie légère» et «industrie» par les affectations «activités multiples» et «commerce–habitation» pour un secteur délimité par l'avenue Christophe-Colomb, le boulevard Rosemont et les rues Garnier et des Carrières. Ces modifications seraient accompagnées par une augmentation des limites de hauteur et de densité. Il est à noter que la nouvelle affectation «commerce–habitation» serait limitée aux terrains ayant front sur le boulevard Rosemont. Cela permettrait de planifier le changement de vocation du secteur des Carrières.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission conclut à l'acceptabilité sociale du projet de règlement, ce qui l'amène à donner un avis favorable quant à son adoption. Les citoyens voient dans cette modification la concrétisation d'un processus de requalification visant à substituer la vocation industrielle et commerciale actuelle par la vocation résidentielle. De plus, vu la requête d'un citoyen, la commission recommande à la Ville et à l'arrondissement la nécessité de statuer sur l'opportunité d'étendre ou non l'aire d'affectation «commerce–habitation» au 5669, rue de Chambord et à un terrain vacant de la rue de Lanaudière.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-04-23

Intervention de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement demandant de modifier le projet de règlement P-03-195 selon la recommandation de la commission.

2004-04-27

Résolution CM04 0331 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement et adoptant le règlement 03-195, avec modification.

2004-07-05

Résolution CA04 260284 du conseil d'arrondissement adoptant le règlements 01-279-13 modifiant le *Règlement d'urbanisme* afin de permettre le changement de vocation du secteur des Carrières.

2004-08-09

Résolution CA04 260336 du conseil d'arrondissement adoptant le règlements 01-279-14 modifiant le *Règlement d'urbanisme* afin de permettre le changement de vocation du secteur des Carrières.

2004-08-18

Résolution CE04 1624 du comité exécutif approuvant le règlement 01-279-13 celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme.

2004-09-22

Résolution CE04 1842 du comité exécutif approuvant le règlement 01-279-14 celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-196 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Pierrefonds.

DOSSIER OCPM

PU 03-028

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-01-17
Assemblée publique, partie 1	2004-02-03
Assemblée publique, partie 2	2004-02-03
Dépôt du rapport	2004-03-04
Diffusion du rapport	2004-03-19

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Pierrefonds-Senneville

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le remplacement de l'affectation « rurale » par l'affectation « institutionnelle » pour un terrain situé à l'ouest du site du collège Charlemagne dans l'ouest de l'ancienne Ville de Pierrefonds. Cela permettrait au collège d'aménager un stationnement extérieur et des plateaux sportifs en bordure du boulevard Gouin.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission est d'avis que le règlement peut être adopté par le conseil municipal tel que soumis. La commission constate aussi que la consultation publique a fait ressortir certains éléments qui mériteraient d'être pris en considération par l'arrondissement dans les étapes subséquentes du processus :

- l'élargissement de la marge de recul du stationnement sur le boulevard Gouin afin de préserver le caractère champêtre du boulevard;
- la préservation du ruisseau et du marécage situés dans la partie non encore développée du terrain visé par le projet;
- la possibilité d'utiliser le stationnement aux fins du parc-nature voisin;
- la possibilité d'aménager l'accès routier au collège sur le boulevard Pierrefonds, si celui-ci était prolongé, plutôt que sur le boulevard Gouin.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-03-23

Résolution CM04 0221 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 03-196, sans modification.

2004-06-07

Résolution CA04 020207 du conseil d'arrondissement adoptant le règlement 1047-182 qui modifie le règlement de zonage pour permettre le développement du projet du collège Charlemagne.

2004-07-28

Résolution CE04 1439 du comité exécutif approuvant le règlement 1047-182 celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-197 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Pierrefonds.

DOSSIER OCPM

PU 03-029

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-01-10
Assemblée publique, partie 1	2004-01-27
Assemblée publique, partie 2	2004-01-27
Dépôt du rapport	2004-02-26
Diffusion du rapport	2004-03-12

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Pierrefonds-Senneville

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur des changements d'affectation pour des terrains situés entre les boulevards Gouin Ouest et de Pierrefonds et les rues des Cageux et Giverny. Plus précisément, il s'agit de remplacer l'affectation «commerce de voisinage» par l'affectation «habitation moyenne densité», l'affectation «habitation moyenne densité» par l'affectation «habitation faible densité» et l'affectation «parc urbain». Au total, les nouvelles affectations proposées diminueraient la densité d'occupation du sol. Il est à noter qu'un des terrains visés a perdu sa désignation de terre agricole permanente au profit du périmètre urbain. Ces modifications permettraient de construire un complexe immobilier composé de 94 maisons unifamiliales et quatre bâtiments multifamiliaux.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission est d'avis que le règlement 03-197 peut être adopté par le conseil municipal. De plus, la commission constate que la consultation publique a fait ressortir certains enjeux d'aménagement d'ordre général qui mériteraient d'être considérés autant par l'arrondissement que par la Ville lors de la révision du plan d'urbanisme :

- un meilleur arrimage entre le développement immobilier des arrondissements de l'ouest de l'île et l'expansion des infrastructures de transport routier et collectif,
- un équilibre entre le développement immobilier sur les terres agricoles qui subsistent, et leur conservation pour des raisons de biodiversité et de potentiel récréatif,
- un examen des besoins pour les différents types d'habitation, notamment l'habitation de densité moyenne et haute.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-03-23

Résolution CM04 0217 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 03-197, sans modification.

2004-05-03

Résolution CA04 020161 du conseil d'arrondissement adoptant le règlement 1047-183 modifiant le règlement de zonage aux fins de concordance avec les modifications au plan d'urbanisme.

2004-06-16

Résolution CE04 1223 du comité exécutif approuvant le règlement 1047-183 celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-198 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

DOSSIER OCPM

PU 03-030

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-03-22
Assemblée publique, partie 1	2004-05-13
Assemblée publique, partie 2	2004-05-13
Dépôt du rapport	2004-05-20
Diffusion du rapport	2004-06-04

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Ville-Marie, à l'intérieur du secteur patrimonial Bishop-Crescent

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur une augmentation des limites de hauteur maximale de 44 m à 60 m et de densité maximale de 6,0 à 12,0 pour le terrain vacant sis au 1440, de la Montagne, contigu à l'hôtel du même nom. Ces modifications permettraient de construire un projet immobilier destiné à abriter des condominiums, des bureaux, un hôtel et une galerie marchande.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission recommande au conseil municipal de ne pas adopter le règlement 03-198, car les citoyens présent à la consultation se sont unanimement prononcés en défaveur du projet tel que proposé. En effet, ils semblent décidés à défendre le caractère patrimonial du milieu dans lequel doit s'insérer le projet de construction et craignent les impacts négatifs de l'augmentation de la hauteur et de la densité sur la qualité de vie du quartier.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-06-22

Résolution CM04 0513 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 03-198, sans modification.

2004-08-03

Résolution CA04 240707 du conseil d'arrondissement autorisant, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction (...), la construction du projet immobilier 1440, rue de la Montagne.

DÉSIGNATION

Projet de règlement P-03-199 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

DOSSIER OCPM

PU 03-031

SOURCE DU MANDAT DE CONSULTATION

La Charte de la Ville prescrit qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme fasse l'objet d'une consultation publique par l'OCPM (a. 83, 1^{er} al, 2^o par).

DATES CLÉS

Avis public	2004-03-22
Assemblée publique, partie 1	2004-05-07
Assemblée publique, partie 2	2004-05-07
Dépôt du rapport	2004-05-20
Diffusion du rapport	2004-06-04

TERRITOIRE CONCERNÉ

Arrondissement de Ville-Marie, entre le centre-ville et le secteur patrimonial Bishop-Crescent

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur une augmentation des limites de hauteur maximale de 60 m à 120 m et de densité maximale de 9,0 à 12,0 pour un terrain situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve. Ces modifications permettraient l'érection d'une tour d'habitation, le Roc Fleuri, de 80 m et d'une densité de 11,8. Il est à noter que dans une version conforme à la réglementation, le projet a déjà donné lieu à l'émission d'un permis qui autorisait une tour d'habitation de 60 m.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission recommande au conseil municipal de ne pas adopter le règlement 03-199, car les citoyens se sont prononcés en défaveur du projet. En effet, ils semblent décidés à défendre le caractère patrimonial du milieu dans lequel doit s'insérer le projet de construction et craignent les impacts négatifs de l'augmentation de la hauteur sur la qualité de vie du quartier.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

2004-06-22

Résolution CM04 051 du conseil municipal prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 03-199, sans modification.

2004-08-03

Résolution CA04 240706 du conseil d'arrondissement autorisant, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction (...), la construction du projet immobilier «Le Roc Fleuri».

Extraits

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

75. Institution

Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

76. Président

Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Mandat

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Mandat

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

77. Commissaire supplémentaire

Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Liste

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Restriction

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

78. Inhabilité

Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

79. Rémunération

Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'Office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

80. Personnel

Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Affectation d'employé

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Trésorier

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

81. Exercice financier et vérification

L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

82. Sommes nécessaires

Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Sommes minimales

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

83. Fonctions

L'Office a pour fonctions :

- 1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

- 2° de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89;

- 3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Dispositions non applicables

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

Comptes

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

SECTION II

COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

1.

88. Généralités

Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Règles d'harmonisation

Il peut comprendre, en outre, des éléments mentionnés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

89. Projets permis par règlement de la ville

Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

- 1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;
- 2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

- 3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m²;

- 4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8);

- 5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la *Loi sur les biens culturels* (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Centre des affaires

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place-d'Armes, par la côte de la Place-d'Armes jusqu'à la place d'Armes, de la place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Règles d'urbanisme

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

Dispositions non applicables

Toutefois, ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

89.1. Approbation référendaire

Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Consultation publique

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.

Interprétation

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2004

Valérie Aubin
Michèle Bertrand
Alain Cardinal
Isabelle Charlebois
Steve Couture
Stéphane Doré
Luc Doray
Marie-Claire Dumas
Stéphanie Espach
Gilles Gosselin
Sophie Hamel-Dufour
Renée Lescop
Jean-François Lévêque
Étienne Lyrette
Rémi Manesse
Catherine Moreau
Faustin Nsabimana
Benjamin Olivier
Sylvain Provost
Lucie Ramsay
Ginette Tessier
Pauline Truax

